

	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018</b>
	<b>Compte rendu de séance</b>

Le 28 juin 2018,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-ANDRE EN ROYANS à 19h.

Date de convocation : **22 juin 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **62**

Votants : **72**

**Présents avec voix délibérative :** Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT - Bernard PERAZIO – Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - Dominique DORLY – Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA - Jean-Claude POTIE – Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Alain JOURDAN – Michel EYMARD – Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER– Jean-Claude DARLET – Monique FAURE - Nadia PINARD-CADET – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – François BALLOUHEY – Raphaël MOCELLIN – Imen ALOUI - Jean-Yves BALESTAS – Jean BRISELET – André GILOZ – Jacques BARBEDETTE – André ROMÉY – Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT – Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI – Dominique UNI - Denis FALQUE - PAYRE-FICOUT Georges – Isabelle DUPRAZ-FOREY – Laura BONNEFOY - Madeleine BRENGUIER - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET - André ROUX - Robert ALLEYRON-BIRON – Jean-Michel REVOL - Pierre LIOTARD - Nicole NAVA - Jean-Pierre FAURE - Bernard EYSSARD

**Absents :** Michel VILLARD - Anne-Marie REY-FOITY - Aurélie MANCA-GUILLIANI – Gilles RETUREAU – Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Daniel FERLAY - Olivier FEUGIER-POSILEK - Sylvain BELLE - Monique VINCENT - Philippe MAQUET - Alain ROUSSET

**Procuration :** Monique VINCENT à Nicola NAVA, FERLAY Daniel à Aimé LAMBERT, Anne-Marie REY-FOITY à Pierre LIOTARD, Alain ROUSSET à Gilbert CHAMPON, Jacques BARBEDETTE à Bernard EYSSARD, Sylvain BELLE à Marie Chantal JOLLAND, Caroline PEVET à Laura BONNEFOY, Gilles RETUREAU à Michel GENTIT, Gérard QUINQUINET à Madeleine BRENGUIER, Olivier FEUGIER-POSILEK à Nadia PINARD-CADET

**Secrétaire de séance :** Georges PAYRE-FICOUT

### **1. Ouverture de la séance :**

Présentation du déploiement du très haut débit sur le territoire par M. Damien MICHALLET, Vice-président au Département en charge de l'aménagement du numérique.

Gérard GUILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, présente l'histoire et le développement du village de Saint-André en Royans.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur PAYRE-FICOUT Georges, Maire de Varacieux est désigné secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 31 mai 2018. **Approuvé à l'unanimité.**

Le Président informe l'Assemblée des points abordés lors de sa rencontre avec le Préfet de l'Isère survenue quelques jours plus tôt concernant les effluents déversés dans l'Isère par la société LACTALIS.

A ce jour, le Préfet soulève trois freins à la réalisation du raccordement de la société LACTALIS à l'assainissement collectif :

- Les déclarations de rejet des effluents précédemment transmises par l'entreprise ont évoluées depuis les études menées,
- Un durcissement de la réglementation du traitement des effluents industriels amène à ce que le dispositif technique de la station d'épuration du SMABLA initialement prévu n'est plus adapté,
- Les fortes pluies pourraient amener à faire déborder les effluents industriels et ménagers et contaminer l'environnement.

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'après la volonté et la détermination de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à faire cesser la pollution produite par la société LACTALIS et après de nombreux échanges, les deux parties ont trouvé un commun accord. L'intercommunalité bénéficie du soutien de la Préfecture de l'Isère pour la démarche et la mise en place d'une étude de faisabilité de raccordement technique à Aqualline.

Frédéric DE AZEVEDO présente M. François HERNANDEZ, Directeur de la Communication et de Cabinet arrivé au sein de l'intercommunalité au mois d'avril 2018.

Le Président décide de retirer une délibération inscrite à l'ordre du jour portée sur le protocole de la répartition du foncier économique dédié.

## **2. Déploiement de la fibre optique sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Annonceur : Amandine VASSIEUX

Ce réseau vise une couverture en fibre optique de toutes les zones non denses (soit 90 % des communes) non desservies directement par les opérateurs. L'objectif est de couvrir 70 % des foyers en 2021 et 100 % en 2024.

Le déploiement de la fibre optique est un enjeu de société, de compétitivité économique, d'attractivité et de solidarité territoriale pour le territoire.

Pour des raisons de rentabilité, sans l'initiative publique, seules 46 communes iséroises situées en zone urbaine auraient eu accès à la fibre optique via les opérateurs privés et les 475 autres communes, « non éligibles », risquaient d'être affectées par la fracture numérique.

C'est pourquoi le Département et ses partenaires ont fait le choix de créer le réseau Isère THD, pour qu'aucune commune ne soit laissée de côté. L'arrivée de la fibre doit être l'occasion d'améliorer le service rendu aux usagers et de permettre aux particuliers comme aux entreprises d'avoir accès aux outils de demain dans tous les domaines : e-éducation, e-santé, e-administration, e-économie...

Ce réseau de 2500 kms, propriété du département, desservira 350 000 foyers et 6 000 entreprises, moyennant un investissement de 560 M€ dont 335 M€ d'argent public.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté participera à hauteur de 2 715 000 € sur la base d'un versement annuel de 339 325 € annuels sur 8 ans.

### **Déclinaison sur le territoire**

La desserte du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté va se faire par le nord du Département. 7 bâtiments techniques (appelés Nœud de Raccordement Optique ou NRO) devront être construits sur le territoire à partir de fin 2018. Ces bâtiments occupent une surface entre 80 et 150 m<sup>2</sup> au sol.

Les sites identifiés pour accueillir ces NRO sont les suivants : Chevières, Chasselay, Izeron, Saint Bonnet de Chavagne, secteur Vinay/ L'Albenc, Saint Marcellin, Pont en Royans.

Sur certains sites, le choix de l'emplacement et les démarches administratives sont bien avancées :

- ❖ Chevières : l'arrêté de permis de construire pour le bâtiment NRO a été signé le 2 mars 2018,
- ❖ Chasselay : le permis de construire a été déposé début mai,
- ❖ Izeron : la délibération de cession du terrain (préalable au dépôt du permis de construire) est en attente de validation par le conseil municipal,
- ❖ Saint Bonnet de Chavagne : le site a été choisi sur la commune mais la parcelle envisagée comporte un droit de passage de l'OPAC. Un géomètre a été mandaté pour découper et border les parcelles.

Sur 3 autres sites, la situation est encore au stade de l'étude de faisabilité.

- ❖ Sur Vinay/ l'Albenc :  
2 sites sont en cours d'études, 1 sur Vinay et 1 sur L'Albenc. Le Département fait ses études et remettra ses préconisations.
- ❖ Sur Saint-Marcellin :  
Dans un 1<sup>er</sup> temps, il avait été envisagé d'installer le bâtiment à côté du parking de la caserne des pompiers. Mais cette localisation engendre trop de difficultés techniques et environnementales.

Une autre parcelle est à l'étude : sur la bande enherbée du parking du centre aquatique (parcelles C 477 et C 1147 sur la commune de Chatte). Une 1<sup>ère</sup> esquisse a été faite par le cabinet d'études en positionnant le bâtiment au bord du parking. Il est proposé de déplacer le bâtiment plus proche du bout de la parcelle. Saint Marcelin Vercors Isère Communauté est propriétaire de cette parcelle. Il est demandé au bureau exécutif de se positionner sur ce projet. En effet, en cas d'accord, il sera nécessaire de délibérer au plus vite, idéalement lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, pour mettre à disposition une partie de la parcelle auprès du Département pour la construction du bâtiment NRO.

❖ Sur Pont en Royans :

Le choix de l'emplacement est soumis à de nombreuses contraintes liées à l'environnement (inondation, éboulements) et doit répondre aux contraintes techniques. La commune de Pont en Royans a identifié 2 emplacements possibles qu'elle proposera au Département.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie des parcelles section C numéro 1147 et 477 située sur la commune de Chatte sur une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- **AUTORISE** le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

**3. Création et organisation de deux nouvelles commissions thématiques – Gouvernance et transport/mobilité**

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

Lors de la création de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a créé quinze commissions thématiques sur le sujet ayant trait aux compétences communautaires.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de constituer en tant que de besoin de nouvelles commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI et des enjeux identifiés sur le territoire

Considérant, d'une part, la nécessité, identifiée au travers du diagnostic préalable à la formalisation du projet de territoire, de formaliser au travers d'une commission dédiée les réflexions relatives à la gouvernance de la Communauté de communes afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés en matière de consolidation du processus d'élaboration de la décision politique tout autant qu'aux relations entre la Communauté de communes avec ses communes membres,

Considérant d'autre part, que les problématiques de transport et de mobilité dans le territoire et vers les territoires limitrophes constituent des enjeux forts nécessitant une réflexion stratégique à l'échelle intercommunale

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la création de deux nouvelles commissions thématiques :
  - Commission Gouvernance,
  - Commission Mobilité-transport,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel REVOL comme Président de la Commission Gouvernance,
- **DESIGNE** Monsieur Gérard CAMBON comme Président de la Commission Mobilité-transport.

**4. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire - (Annexe 1)**

Annonceur : Geneviève MOREAU GLENAT

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Jean-Yves BALESTAS soulève l'importance de la création d'un centre de médiation pour favoriser l'accès à la justice aux personnes les plus défavorisées mais également pour apaiser les conflits sur le territoire. Il informe que ce dispositif existe déjà mais n'est pas encore connu du grand public et compte sur l'intercommunalité pour mettre tous les moyens de communication en œuvre pour sa mise en lumière et informer de ce droit aux administrés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- **APPROUVE** la mise en place pour le 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente aux Ressources Humaines à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**5. Nouveau dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC)**

Annonceur : Geneviève MOREAU GLENAT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des Parcours Emplois Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les Parcours Emplois Compétences sont gérés par Pôle Emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Le Parcours Emplois Compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est de 40%. Cette aide peut être montée à 50% si une formation certifiante est prévue dans le déroulement du parcours. Une formation certifiante est une formation inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Le contrat est d'une durée de 12 mois reconductible 1 fois. Le contrat est de minimum 20 heures par semaine et peut aller jusqu'à un temps complet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création de postes en CUI/CAE dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » dès lors qu'un intérêt mutuel est constaté pour la collectivité et l'agent concerné.

Pôle Emploi a validé la transformation du contrat d'un agent chargé de gestion comptable et financier dans ce dispositif. L'agent, dans les effectifs de la Communauté depuis février 2018 au travers d'un CDD occasionnel, disposera d'un temps inchangé (22 heures par semaine). La recette nouvelle générée sur le poste est de l'ordre 4600 € à l'année sur une charge totale brute de 16 600 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de créer un poste de chargé de gestion comptable et financière à compter du 16 juillet 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## **6. Compte Personnel de Formation (CPF) : prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF**

Annonceur : Geneviève MOREAU GLENAT

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA). Celui-ci s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

### ➤ Le Compte Professionnel de Formation (CPF) :

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

#### ▪ Alimentation du CPF :

Il est alimenté à hauteur de 24 h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h puis de 12 h par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 h. Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année. L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé. Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation (400 heures au lieu de 150) et de règles d'acquisition de ces droits plus favorables. Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

#### ▪ Bénéficiaires :

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires stagiaires et agents contractuels sur emplois permanents ou non, temps complets ou temps non-complets, par contrat à durée déterminée ou indéterminée).

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

#### ▪ Utilisation du CPF :

L'utilisation du Compte Personnel de Formation porte sur toute action de formation, or celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

#### ▪ Mobilisation du compte personnel :

La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'autorité territoriale est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation en donnant une priorité aux actions visant à :

- ❖ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret,
- ❖ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- ❖ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

#### ▪ Le financement :

Le budget alloué chaque année à l'ensemble des demandes CPF est de 5% du montant annuel versé aux organismes de formation hors CNFPT. Sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du Compte Personnel de Formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il ne prendra pas en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

#### ▪ Le temps de travail :

Le salaire est maintenu pendant les heures de formation au titre du CPF pendant le temps de service. La réalisation des formations est en priorité sur le temps de travail.

➤ Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) permet à l'agent d'obtenir des droits à des formations supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

Ce dispositif a été présenté à la commission des Ressources Humaines le 20 juin et au Comité Technique le 21 juin 2018.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**7. Fin de la mise à disposition de service de la commune de Chatte et intégration du personnel communal dans le service intercommunal eau assainissement**

Annonceur : Geneviève MOREAU GLENAT

La compétence eau potable et assainissement a été transférée au 1er janvier 2018 par une partie des communes à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en application de la loi NOTRe. Sur la commune de Chatte, le service était assuré par un agent communal en charge de l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'assurer à l'agent concerné un transfert dans les meilleures conditions, il a été proposé un fonctionnement transitoire sur 6 mois. L'agent a été mis à disposition auprès du service eau et assainissement pour une durée de 6 mois du 1er janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 inclus. Dans ce cadre, il pouvait être intégré par la suite au sein des effectifs de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ou réintégré dans son poste à la commune de Chatte.

Par délibération du 6 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé cette convention de mise à disposition.

A l'issue des 6 mois, l'agent a demandé son transfert et son intégration dans le service eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il convient de créer l'emploi pour cet agent au tableau des effectifs de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Le coût de l'agent sera appliqué sur le budget eau et demeure inchangé par rapport au coût initial via convention de mise à disposition.

	<b>CREATION</b>
<b>Nombre de postes</b>	1
<b>Grade</b>	Agent de maîtrise
<b>Quotité de temps</b>	35h00

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDÉ** la création de cet emploi tel que proposé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget principal.

**8. Dispositif de prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil de développement à l'occasion des réunions en dehors du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**

Annonceur : Geneviève MOREAU GLENAT

Considérant que les membres du Conseil de développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public,

Considérant que les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées,

Les membres du Conseil de développement peuvent néanmoins prétendre au remboursement des frais de déplacement comme la loi le prévoit.

- ❖ Situation ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement :

Dans le cadre d'une réunion en dehors du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, alors que le membre du Conseil de développement est en mission pour celui-ci.

- ❖ Prise en charge des frais de déplacement :

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de transport en commun, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur pour les élus et fonctionnaires territoriaux.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil de développement,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Répartition dérogatoire de l'enveloppe prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 à L2336-7,

**Vu** l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 7 juin 2018 notifiant le montant des prélèvements et reversements du FPIC 2018 pour le bloc communal du territoire Sud-Grésivaudan (devenu Saint-Marcellin Vercors Isère),

Il est rappelé qu'en 2016, les 3 ensembles intercommunaux (communes + EPCI) du territoire Sud-Grésivaudan étaient tous contributeurs nets au FPIC pour un montant cumulé de - 711 267 €. En 2017, compte tenu des effets de la fusion, le nouveau bloc communal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est devenu bénéficiaire pour un montant de + 1 107 567 €. En application du régime dérogatoire autorisé, la Communauté de communes a alors pris la décision de déroger au dispositif de droit commun pour conforter les actions et projets d'intérêt intercommunal portés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au profit de l'ensemble du territoire.

En 2018, le contexte évolue à nouveau puisque compte tenu des vastes mouvements de recomposition de la carte intercommunale, le bloc communal Saint Marcellin Vercors Isère Communauté perd le bénéfice du FPIC et redevient contributeur. Toutefois, la loi de finances 2018 a institué un mécanisme de garantie qui permet aux collectivités perdant le bénéfice du FPIC de percevoir 85 % du montant 2017 en 2018 et 70 % du montant 2017 en 2019.

Aussi, le montant notifié pour l'année 2018 par la Préfecture de l'Isère est de + 926 695 €, réparti pour 548 534 € en faveur des 47 communes et pour 378 161 € pour la Communauté de communes.

Pour valider définitivement cette répartition de l'enveloppe du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres, il est proposé d'appliquer le même dispositif dérogatoire que celui retenu pour la répartition de l'enveloppe 2017 :

- En respectant un plafond de + ou - 30 % de l'évolution de la part affectée respectivement aux communes et à l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun,
- En respectant un plafond de + ou - 30 % de la part revenant à chaque commune par rapport au montant de droit commun et sous réserve d'une validation à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire,
- En retenant les critères suivants et leur pondération :
  - Le revenu par habitant pondération 0.01,
  - Le potentiel financier par habitant pondération 0.99.

Soit la répartition suivante pour 2018 :

- **Répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC « prélèvement » entre la part communale et la part EPCI :**

	<b>Prélèvement</b>
Part Communauté de communes	- 7 447 €
Part communes	- 18 625 €
<b>Total</b>	<b>- 26 072 €</b>

▪ **Répartition de la part communale « prélèvement » entre les communes membres**

<b>Communes</b>	<b>Prélèvement</b>
L'Albenc	-351
Auberives	-161
Beaulieu	-200
Beauvoir	-74
Bessins	-38
Chantesse	-96
Chasselay	-115
Chatelus	-151
Chatte	-1 444
Chevrières	-204
Choranche	-107
Cognin	-179
Cras	-120
Izeron	-287
Malleval	-35
Montagne	-75
Montaud	-204
Morette	-126
Murinai	-108
Serre Nerpol	-95
Notre Dame de l'Osier	-119
Polienas	-446
Pont en Royans	-437
Presles	-60
Quincieu	-31
La Rivière	-244
La Sône	-299
Rencurel	-173
Rovon	-160
Saint-André en Royans	-122
Saint-Antoine l'Abbaye	-383
Saint-Appolinard	-111
Saint-Bonnet de Chavagne	-170
Saint-Gervais	-190
Saint-Hilaire du Rosier	-759
Saint-Just de Claix	-621
Saint-Lattier	-429
Saint-Marcellin	-4 443
Saint-Pierre de Chérennes	-160
Saint-Romans	-746
Saint-Sauveur	-807
Saint-Vérand	-622
Saint-Quentin sur Isère	-688



Têche	-258
Varacieux	-256
Vatiliou	-109
Vinay	-1 612
<b>TOTAL communes</b>	<b>-18 625</b>
<b>Total Communauté de communes</b>	<b>-7 447</b>
<b>Cumul bloc communal</b>	<b>-26 072</b>

Patrice FERROUILLAT indique qu'il votera CONTRE cette délibération puisqu'en 2017, les élus avaient voté le taux de répartition dans le but de réduire les iniquités des ressources des communes et cette année encore, la répartition du FPIC est soumise au vote avant même qu'une réflexion soit menée pour avoir une répartition plus équitable.

Frédéric DE AZEVEDO répond qu'il est un peu tôt pour affirmer son opposition avant la finalisation du projet de territoire et du pacte fiscal et financier.

**Après en avoir délibéré avec 71 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** la répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC 2018 « prélèvement » entre les communes et la Communauté de communes ainsi qu'à la répartition de l'enveloppe entre les communes conformément au tableau ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Répartition dérogatoire de l'enveloppe reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 à L2336-7,

**Vu** l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 7 juin 2018 notifiant le montant des prélèvements et reversements du FPIC 2018 pour le bloc communal du territoire Sud-Grésivaudan (devenu Saint-Marcellin Vercors Isère),

Il est rappelé qu'en 2016, les 3 ensembles intercommunaux (communes + EPCI) du territoire Sud-Grésivaudan étaient tous contributeurs nets au FPIC pour un montant cumulé de - 711 267 €. En 2017, compte tenu des effets de la fusion, le nouveau bloc communal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est devenu bénéficiaire pour un montant de + 1 107 567 €. En application du régime dérogatoire autorisé, la Communauté de communes a alors pris la décision de déroger au dispositif de droit commun pour conforter les actions et projets d'intérêt intercommunal portés par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté au profit de l'ensemble du territoire.

En 2018, le contexte évolue à nouveau puisque compte tenu des vastes mouvements de recomposition de la carte intercommunale, le bloc communal Saint Marcellin Vercors Isère Communauté perd le bénéfice du FPIC et redevient contributeur. Toutefois, la loi de finances 2018 a institué un mécanisme de garantie qui permet aux collectivités perdant le bénéfice du FPIC de percevoir 85 % du montant 2017 en 2018 et 70 % du montant 2017 en 2019.

Aussi, le montant notifié pour l'année 2018 par la Préfecture de l'Isère est de + 926 695 €, réparti pour 548 534 € en faveur des 47 communes et pour 378 161 € pour la Communauté de communes.

Pour valider définitivement cette répartition de l'enveloppe du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres, il est proposé d'appliquer le même dispositif dérogatoire que celui retenu pour la répartition de l'enveloppe 2017 :

- En respectant un plafond de + ou - 30 % de l'évolution de la part affectée respectivement aux communes et à l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun,
- En respectant un plafond de + ou - 30 % de la part revenant à chaque commune par rapport au montant de droit commun et sous réserve d'une validation à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire,
- En retenant les critères suivants et leur pondération :
  - Le revenu par habitant pondération 0.01,
  - Le potentiel financier par habitant pondération 0.99.

Soit la répartition suivante pour 2018 :

- **Répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC « reversement » entre la part communale et la part EPCI :**

	<b>Reversement</b>
Part Communauté de communes	+ 505 439
Part communes	+ 447 328
<b>Total</b>	<b>+ 952 767</b>

- **Répartition de la part communale « reversement » entre les communes membres**

<b>Communes</b>	<b>Reversement</b>
L'Albenc	15 005
Auberives	3 476
Beaulieu	7 632
Beauvoir	0
Bessins	1 708
Chantesse	4 245
Chasselay	6 176
Chatelus	0
Chatte	18 490
Chevrières	10 020
Choranche	757
Cognin	8 864
Cras	6 586
Izeron	6 765
Malleval	996
Montagne	3 975
Montaud	5 626
Morette	5 193
Murinai	5 243
Serre Nerpol	4 250
Notre Dame de l'Osier	7 949
Polienas	11 174
Pont en Royans	6 117
Presles	801
Quincieu	1 354
La Rivière	9 466
La Sône	4 303
Rencurel	4 013
Rovon	9 079
Saint-André en Royans	3 877
Saint-Antoine l'Abbaye	14 841
Saint-Appolinard	5 874
Saint-Bonnet de Chavagne	9 422
Saint-Gervais	6 694
Saint-Hilaire du Rosier	18 742
Saint-Just de Claix	8 822
Saint-Lattier	15 334
Saint-Marcellin	58 219

Saint-Pierre de Chérennes	6 084
Saint-Romans	16 456
Saint-Sauveur	20 865
Saint-Vérand	18 719
Saint-Quentin sur Isère	10 550
Têche	4 896
Varacieux	11 987
Vatiliou	5 204
Vinay	41 479
<b>TOTAL communes</b>	<b>447 328 €</b>
<b>Total Communauté de communes</b>	<b>505 439 €</b>
<b>Cumul bloc communal</b>	<b>952 767 €</b>

**Après en avoir délibéré avec 70 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** la répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC 2018 « reversement » entre les communes et la Communauté de communes ainsi qu'à la répartition de l'enveloppe entre les communes conformément au tableau ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Règlement de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 200 habitants en complément des aides du Conseil départemental**

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

Dans le cadre du régime des subventions accordées aux communes, le Conseil départemental de l'Isère prévoit de bonifier les aides à l'investissement dans les communes de moins de 200 habitants à hauteur de 10 % si les intercommunalités où sont situées ces communes acceptent de soutenir les projets à hauteur de 10 % dans la limite du taux maximum de subvention de 80 %.

Il est proposé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté joue la carte de la solidarité avec les communes de moins de 200 habitants les plus pauvres de son territoire en votant un fonds de concours pour les projets d'investissement de ces communes dans la limite de 10 % en posant le principe d'un seul projet aidé par commune et par mandat. Il est proposé que cette aide soit limitée aux communes de moins de 200 habitants dont le potentiel fiscal par habitant (somme produite par les 4 taxes directes locales de la commune si on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune des taxes) est inférieur à 1000 euros, soit les communes de Bessins, Malleval, Presles et Quincieu.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la création d'un fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes de moins de 200 habitants du territoire dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1000 € à hauteur de 10 % dans la limite du taux maximum de 80 % d'aide publique et dans la limite d'un seul projet par commune et par mandat,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **12. Soutien aux associations d'aide à domicile - approbation du versement de subventions**

Annonceur : Nicole DI MARIA

Considérant la politique de soutien et de prévention de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en faveur des personnes en perte d'autonomie, des personnes âgées ou des familles se trouvant dans des situations difficiles, par l'attribution chaque année des subventions aux associations d'Aide à domicile du Territoire, Considérant la reconduction des subventions allouées en 2017 (issues des anciens EPCI du Sud Grésivaudan) lors du vote des budgets du Conseil communautaire du 29 mars 2018, Considérant l'enveloppe supplémentaire allouée lors du vote des budgets au Conseil communautaire du 29 mars 2018,

Il est proposé de répartir l'enveloppe comme suit, au titre de l'année 2018 :

ADMR	Sommes allouées	Informations
ADMR Vinay	27 000,00 €	Reconduction des sommes allouées en 2017
ADMR Royans	23 000,00 €	
ADMR St Vérand	2 250,00 €	
ADMR Bas Grésivaudan	6 000,00 €	
Total dépensé	58 250,00 €	
Enveloppe complémentaire	21 750,00 €	Critères retenus pour affecter une enveloppe complémentaire après la rencontre avec les intéressés
<b>Total attribué</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>Validé lors du vote des budgets 2018</b>
MADI	2 000,00 €	Soutien à la formation (association indépendante) - formations qui ne sont pas portées par la fédération
ADMR St Vérand reliquat	2 250,00 €	
ADMR du Royans complément	3 000,00 €	Appui à la prise en charge des frais engendrés par les éboulements dans les Gorges de la Bourne
ADMR Chatte	3 600,00 €	Loyer conséquent depuis un an 600€+ charges par mois. Montant loyers 7200 € : proposition subvention de la moitié
ADMR St Hilaire du Rosier	2 000,00 €	Mutualisation avec Vinay de la branche famille (7 asso. regroupées) déficit 2 000 €
CCAS St Marcellin	2 000,00 €	Le CCAS de St Marcellin assumant une large part d'aide à domicile aux usagers du territoire - aide 2000 €
Sous total utilisé	14 850,00 €	
Total non utilisé	6 900,00 €	

NB : les associations d'aide à domicile ont deux volets un volet famille et un volet aide au territoire.

Laura BONNEFOY intervient en tant que Vice-présidente au Département chargée de la Dépendance et des Handicaps et souhaite soulever la réforme de la tarification qui a été mise en place par le Département relative à la tarification unique des locations de salles à 21 € de l'heure. Selon une simulation réalisée, ce tarif unique a permis aux ADMR d'économiser plus de 680 000 euros pour l'année 2018. Elle estime que ces aides peuvent être revues à la baisse et propose pour les années à venir, de travailler conjointement entre l'intercommunalité, le Département et les ADMR du territoire.

Laura BONNEFOY ajoute également que 7 000 000 d'euros seront versés prochainement par le Département à l'ADMR pour la prise en charge des déficits réalisés par les salles.

Nicole DI MARIA répond qu'après avoir rencontré toutes les ADMR du territoire ainsi que le travail qu'elle a mené jusqu'ici, lui permettent de justifier le montant de ces aides attribuées pour 2018. De plus, elle ajoute que dans sa simulation, le Département s'est légèrement désengagé sur la branche famille qui représente une somme et des besoins importants (6 000 €).

Jean Michel ROUSSET est surpris de voir que les comptes de l'ADMR de Chatte sont en équilibres. Il souligne que c'est grâce à la participation financière des communes de Chatte, Bessins, Chevière et Saint-Appolinard pour qui, cela représente un gros effort financier.

Il indique que les 2 années précédentes, la commune de Chevière percevait une subvention de 5000 € par la Mairie de Saint Marcellin, qui a été supprimée et remplacée par une aide de l'intercommunalité à hauteur de 3600 €.

Frédéric DE AZEVEDO répond que cette situation rentre dans le cadre des charges transférées et que les communes continueront de verser ces contributions pour les ADMR.

Il explique que les coûts de fonctionnement supportés par les 2 communes concernées vont être pris en charge par la CLECT et vont venir en diminution d'attribution de compensation.

**Après en avoir délibéré avec 70 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** la signature des conventions relatives à la participation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au soutien aux associations d'Aide à Domicile du Territoire,
- **AUTORISE** le versement des subventions correspondant aux montants cités ci-dessus,

- **MANDATE** Madame la Vice-présidente pour étudier toute remise à plat nécessaire des modalités des soutiens financiers aux bénéficiaires des structures d'aides à domicile du territoire en vue des exercices à venir.

### **13. Projet Zone d'Activité Economique (ZAE) des Levées 2 - Dossiers de déclaration d'utilité publique valant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Vinay et d'enquête parcellaire - Demande d'ouverture d'enquête publique unique**

Annonceur : André ROUX

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE).

C'est dans le cadre de l'exercice de cette compétence que s'inscrit le projet dit « Levées II », en extension de la ZAE existante « Les Levées » sur le territoire de la commune de Vinay.

Sur la ZAE « Les Levées » d'une surface d'environ 16ha, la Communauté de communes ne dispose que de 0,5ha de foncier commercialisable.

A l'échelle des 47 communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, l'état des lieux du foncier économique disponible réalisé en 2017 fait ressortir que 7ha seulement sont maîtrisés par la Communauté, de plus inégalement répartis sur le territoire.

L'insuffisance et l'inadéquation de cette offre par rapport aux besoins des entreprises constituent un handicap majeur dans l'atteinte des objectifs stratégiques que s'est fixé Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément aux orientations du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble qui vise à rééquilibrer le développement de l'économie et de l'emploi en faveur des territoires extérieurs à la Métropole grenobloise.

Il s'agit donc aujourd'hui de dégager une trentaine d'hectares de capacités nouvelles, répartis géographiquement de façon à répondre aux besoins différenciés des entreprises (agglomération de Saint-Marcellin, proximité de la Drôme ou de la Métropole grenobloise).

L'extension de la ZAE « Les Levées » dont la première phase porte sur environ 6,3ha (11ha environ à terme) est ainsi motivée par :

- ❖ La pénurie de foncier économique maîtrisé par la collectivité sur l'ensemble de son territoire et plus particulièrement sur le secteur de l'ex Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Pour exemple, une entreprise locale a récemment été contrainte de quitter le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté faute d'une offre foncière adaptée pour assurer son développement.

Dans un contexte de reprise économique, il est vital d'être en capacité non seulement d'accueillir des entreprises nouvelles mais également de permettre le développement de celles déjà présentes.

- ❖ Le déclassement à venir des terrains aujourd'hui prévus au PLU de Vinay en extension à l'est de la zone existante, du fait de la nécessité de réaliser un bassin de rétention permettant d'écarter les crues du ruisseau du Rif et de l'existence d'un aléa de ruissellement.

Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le SCOT de la Région Urbaine de Grenoble au travers du protocole de répartition du foncier économique dédié. Il convient de préciser que le site du projet se situe en zone AU et est fléché à vocation économique au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU actuel de Vinay.

Le projet des « Levées II » concentre donc des enjeux majeurs pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

- ❖ Dans le cadre du SCOT, accompagner la politique d'aménagement du territoire,
- ❖ Dans le cadre de la politique économique du territoire, participer aux objectifs de création d'activités, d'emplois et de ressources fiscales.

En vue de la réalisation de ce projet et dans le cadre de la convention passée avec elle, la mission de se rapprocher des propriétaires et exploitants concernés en vue de s'assurer - de préférence à l'amiable - la maîtrise du foncier concerné a été confiée à la SAFER.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite d'entrer en possession du foncier par voie amiable ou d'expropriation, que les règles d'urbanisme du PLU de Vinay ne permettent pas la réalisation du projet et qu'il convient de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité ; il est proposé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinay et d'enquête parcellaire.

Le dossier de déclaration d'utilité valant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Vinay et d'enquête parcellaire, il fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique valant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,
- **SAISIT** le préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- **RECOURT** à l'expropriation pour acquérir les terrains permettant la réalisation de l'opération d'aménagement dite de « ZAE LES LEVEES 2 » à Vinay, avec la constitution du dossier d'enquête parcellaire,
- **DEMANDE** au Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement de « ZAE LES LEVEES 2 » à Vinay sur la base du dossier qui sera préparé par la Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **SOLLICITE** le Préfet de l'Isère aux fins de mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vinay avec l'opération qui sera déclarée d'utilité publique,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ce projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution de cette procédure.

**14. Zones d'activité économique : délégation des droits de préemption**

Annonceur : André ROUX

Vu la délibération de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 19 décembre 2017 portant transfert des zones d'activité économique en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les Zones d'Activité Economique deviennent une compétence obligatoire et non séable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Dans ce cadre, la délégation à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du droit de préemption urbain (DPU) dont disposent actuellement les communes sur les zones d'activité économique du territoire permettrait de compléter l'exercice de cette compétence.

Sur ces zones, dans une logique d'optimisation forte de l'espace (y compris dans sa dimension de rendement fiscal), il est essentiel que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté puisse exercer une veille et s'imposer comme un acteur du marché, au-delà de la première session, dans l'objectif affirmé d'y régénérer une offre d'accueil d'activités et d'emplois. Les droits de préemption (urbain et dans les ZAD) permettent, en effet d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation de politiques d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement que les collectivités entendent engager.

En ce qui concerne plus particulièrement le DPU, celui-ci peut être simple ou renforcé. Dans ce dernier cas, il permet la préemption de biens qui sont exclus du droit de préemption urbain simple, à savoir les lots de copropriété, les immeubles nouvellement bâtis, ou encore la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière.

Cette compétence en matière d'instauration et d'exercice des droits de préemption appartient à la commune, qui peut, en accord avec l'EPCI, lui déléguer tout ou en partie des compétences qu'elle détient en tant que titulaire des droits de préemption. La commune peut ainsi déléguer soit l'instauration et l'exercice de ce droit soit le seul exercice de celui-ci en conservant son instauration. Cette délégation des droits de préemption dessaisit alors la commune et le maire dans les limites des champs de délégations décidées (zones d'intérêt communautaire concernées, nature des opérations relevant des compétences intercommunales...). En revanche, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) continuent d'être envoyées aux communes, qui se chargent de les transmettre à l'EPCI.

Il est ainsi proposé de doter Saint Marcellin Vercors Isère Communauté par délégation l'instauration et/ou l'exercice des droits de préemption.

La cible est l'ensemble des ZAE (listes ci-dessous), existantes et en devenir (zones Ui dont la mise en œuvre échoit à la communauté de communes). Il peut donc s'agir de tènements bâtis ou nus. Le DPU doit être renforcé, et non pas seulement simple, pour une meilleure action.

Commune	Nom de zone
<b>AUBERIVES EN ROYANS</b>	Les Blaches
<b>CHATTE</b>	La Gloriette
	La Noyeraie
	La Croisée
	Les Gameux
<b>CHANTESSÉ</b>	Croix de l'Étang
<b>SAINT JUST DE CLAIX</b>	Les Loyes
	Clairivaux
<b>SAINT MARCELLIN</b>	Plateau des Echavagnes
	Basses Plantées
	Echavagnes
	La Plaine
	Camponière
	Les Plantées
<b>SAINT QUENTIN sur ISERE</b>	Le Gouret
	Féroulière
<b>SAINT ROMANS</b>	Les Condamines
	Les Bavorgnes
<b>SAINT SAUVEUR</b>	La Maladière
<b>VINAY</b>	les Cités
	Les Levées 1 et 2
	Tréry Sud
	Tréry Nord

Pour organiser l'exercice de cette prérogative au niveau communautaire, il est nécessaire que :

- ❖ Une concertation systématique avec toutes les communes concernées soit mise en place pour permettre de finaliser très précisément zone par zone (toutes n'ont pas la même origine, la même procédure de création et de gestion, le même enjeu, la même capacité de densification, etc...) le dispositif (enjeux, typologie d'intervention : remise en marché, densification, aménagement, démolition, etc ...) et le périmètre cible,
- ❖ Chaque commune concernée accueillant sur son territoire une zone d'activités économiques existante ou en devenir délibère pour déléguer à *Saint Marcellin Vercors Isère Communauté* l'instauration et l'exercice des droits de préemption, en précisant rigoureusement le périmètre sur lequel elle s'exerce par une cartographie adaptée.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté proposera aux communes une organisation rigoureuse afin de suivre les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Vincent BAYOT s'interroge pour savoir si un travail sur la friche industrielle a été réalisé.

André ROUX répond que l'intercommunalité travaille sur le projet d'une friche économique avec un projet d'achat de terrain sur la commune de Saint Just de Claix. De plus, il indique que le marché de la friche industrielle fonctionne très bien puisque l'une de nos friches industrielles vient d'être achetée sur Saint Marcellin mais informe également qu'une deuxième est en projet de vente.

Jean-Michel REVOL propose un amendement à la délibération de réaliser un droit de préemption au cas par cas. Il propose ce système qui permettra un système de navette efficace entre nos collectivités et donnera place à des discussions en cas de conflits entre l'intercommunalité et la commune.

Frédéric DE AZEVEDO ne souhaite pas de cet amendement mais s'engage prochainement à intégrer une clause au préambule dans un pacte de « non-agression » qui, dans un premier temps, impose à l'intercommunalité de concerter la commune avant toute décision et dans un deuxième temps, de ne jamais aller à l'encontre des souhaits de la commune.

Jean-Michel REVOL informe l'Assemblée que les élus de sa commune s'abstiendront sur cette délibération puisqu'il en avait été décidé ainsi auparavant lors de leurs échanges mais également par mesure de prudence.

**Après en avoir délibéré avec 64 voix POUR et 8 abstentions, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le principe d'une délégation à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de l'instauration et de l'exercice du droit de préemption urbain, simple ou renforcé, par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal,
- **DELEGUE** l'exercice de ce droit, afin de pouvoir le mettre en œuvre dès que les communes auront délibéré sur la délégation des droits de préemption,
- **ENGAGE** la mise en œuvre de la démarche de délégation évoquée ci-dessus avec l'ensemble des communes concernées,
- **AUTORISE** à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**15. Acquisition de la propriété GREEN CASS sur la ZAE La Maladière à Saint Sauveur, demande de mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière**

Annonceur : André ROUX

De par la loi NOTRe, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est pleinement compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités Economiques.

L'état des lieux des espaces économiques dédiés sur la base duquel a été élaboré le protocole de répartition au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a fait apparaître que sur 385ha de foncier économique classé dans les documents d'urbanisme communaux, seulement 7ha sont disponibles et maîtrisés par la collectivité.

De plus, cette offre est inégalement répartie sur le territoire qui n'a plus la capacité à répondre de façon réactive et adaptée aux attentes des entreprises locales en croissance ou extérieures en recherche d'implantations.

Parallèlement à l'ouverture de nouveaux espaces économiques dédiés sur les principales polarités du territoire, il est nécessaire lorsque l'opportunité se présente de s'assurer la maîtrise de tènements aujourd'hui privés pour les aménager et les mettre à disposition des entreprises.

Ainsi, sur la ZAE La Maladière, en bordure de la route de Grenoble à Saint-Sauveur, un accord a été trouvé en vue de l'acquisition par la Communauté de communes d'un tènement d'une contenance totale de 20 905m<sup>2</sup> propriété de la SCI GREEN CASS.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

N° cadastral	Surface m <sup>2</sup>			
B 4	1050			
B 1183	183			
B 1187	624			
B 2131	1716			
B 2133	460	PARTIELLE		
B 2134	794			
B 2135	29			
B 2136	2503			
B 2137	54			
B 2139	1652			
B 2142	44			
B 2255	1370			
B 2256	3193			
B 2257	5261			
B 2258	1460			
B 2365	350			
B 2366	84			
B 2364	78			
TOTAL	20905			

Il s'agit de terrains nus à l'exception de la parcelle B 2136 de 2 503m<sup>2</sup> qui supporte un bâti ancien en état vétuste de 330m<sup>2</sup> d'emprise au sol environ. L'ensemble est classé en zone Ue au PLU de la commune de Saint-Sauveur.

Les terrains et le bâtiment sont libres de toute occupation mais il est à mentionner une servitude de passage sur la parcelle B 2255 (accès au bâtiment MDA).



Le prix négocié de 731 675€ HT a recueilli l'accord de France Domaine par un avis du 15 juin 2018, la maison sur B2136 est estimée dans ce montant à 130 000 € HT les parcelles restantes ressortent à un prix de 32,70€ HT. « Développement économique »

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir les biens décrits ci-dessus aux conditions financières ci-avant exposées et de demander à l'EPFL du Dauphiné d'en assurer le portage au titre du volet développement économique de son programme d'action foncière.

Patrice FERROUILLAT demande à André ROUX de justifier cette différence de prix au m<sup>2</sup> qui passe de 15 € pour certains terrains et à 35 € pour d'autres.

André ROUX répond que le terrain à 35 € le m<sup>2</sup> est clairement mieux situé et que le propriétaire l'a acheté bien plus cher qui ne le revend à l'intercommunalité aujourd'hui.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** l'acquisition de la propriété GREEN CASS telle que définie ci-dessus pour un montant de 731 675€ HT, frais de notaire et de géomètre en sus,
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente se rapportant à l'acquisition détaillée ci-dessus, avec clause de substitution au bénéfice de l'EPFL du Dauphiné,
- **DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière,
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL et dans la convention cadre d'intervention conclue avec ce dernier,
- **NOTE** que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Développement économique », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- **NOTE** que les frais de portage s'élèvent à 1,5% par année de portage,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16. Acquisition de la propriété PBM sur la commune de Saint-Just de Claix, demande de mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière**

Annonceur : André ROUX

De par la loi NOTRe, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est pleinement compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités Economiques.

L'état des lieux des espaces économiques dédiés sur la base duquel a été élaboré le protocole de répartition au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a fait apparaître que sur 385ha de foncier économique classé dans les documents d'urbanisme communaux, seulement 7ha sont disponibles et maîtrisés par la collectivité.

De plus, cette offre est inégalement répartie sur le territoire qui n'a plus la capacité à répondre de façon réactive et adaptée aux attentes des entreprises locales en croissance ou extérieures en recherche d'implantation.

Parallèlement à l'ouverture de nouveaux espaces économiques dédiés sur les principales polarités du territoire, il est nécessaire lorsque l'opportunité se présente de s'assurer la maîtrise de tènements aujourd'hui privés pour les aménager et les mettre à disposition des entreprises.

Ainsi, sur la ZAE CLAIRIVAUX, sur la commune de Saint-Just de Claix, un accord a été trouvé en vue de l'acquisition par la Communauté de communes d'un tènement d'une contenance totale de 78 071m<sup>2</sup> dont 58 371m<sup>2</sup> situés dans l'emprise de la ZAE ainsi que d'un bâtiment industriel d'une surface utile de 4 556m<sup>2</sup>, dans un état d'usage avancé.

Le propriétaire, la société PBM, a cessé son activité sur ce site qui produisait des escaliers préfabriqués en béton jusqu'en juin 2017, et souhaite se défaire de ces biens.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

N° cadastral	Surface m <sup>2</sup>				
ZI 183	23411	Terrain d'assiette du bâtiment			
ZI 162	34960	Réserve foncière			
ZI 38	2870	Zone naturelle à vocation agricole			
ZI 36	16830	Zone naturelle - ZNIEFF			
TOTAL	78071				

Il s'agit de terrains nus à l'exception de la parcelle ZI 183 de 23 411m<sup>2</sup> qui supporte le bâtiment d'activité. Il est précisé que la commune de Saint-Just de Claix est soumise au régime du RNU.

Les terrains et le bâtiment sont libres de toute occupation.

Une évaluation réalisée à la demande du propriétaire par un cabinet spécialisé a retenu pour l'ensemble une valeur vénale de 900 000 € hors droits, taxes et frais.

Le prix négocié avec le vendeur, de 700 000€ hors droits, taxes et frais, constitue une opportunité pour l'intercommunalité dans l'objectif à la fois de reconstituer ses réserves foncières à vocation économique et de résorber les friches industrielles sur son territoire.

Il est donc proposé d'acquérir les biens décrits ci-dessus aux conditions financières ci-avant exposées et de demander à l'EPFL du Dauphiné d'en assurer le portage au titre du volet développement économique de son programme d'action foncière.

Sous réserve de l'avis de France Domaine et de la production des études relatives à la pollution des sols et du bâti,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de l'acquisition de la propriété de PBM telle que définie ci-dessus pour un montant de 700 000 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus,
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente se rapportant à l'acquisition détaillée ci-dessus, avec clause de substitution au bénéfice de l'EPFL du Dauphiné,
- **DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière,
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL et dans la convention cadre d'intervention conclue avec ce dernier,
- **NOTE** que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Développement économique », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- **NOTE** que les frais de portage s'élèvent à 1,5% par année de portage,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**17. Acquisition de la propriété de la SCI « Les rochers de Presles » sur la commune de Auberives en Royans, demande de mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière**

Annonceur : André ROUX

De par la loi NOTRe, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est pleinement compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités Economiques.

L'état des lieux des espaces économiques dédiés sur la base duquel a été élaboré le protocole de répartition au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a fait apparaître que sur 385ha de foncier économique classé dans les documents d'urbanisme communaux, seulement 7ha sont disponibles et maîtrisés par la collectivité.

De plus, cette offre est inégalement répartie sur le territoire qui n'a plus la capacité à répondre de façon réactive et adaptée aux attentes des entreprises locales en croissance ou extérieures en recherche d'implantation.

Parallèlement à l'ouverture de nouveaux espaces économiques dédiés sur les principales polarités du territoire, il est nécessaire lorsque l'opportunité se présente de s'assurer la maîtrise de tenements et bâtiments d'activités aujourd'hui privés pour les aménager et les mettre à disposition des entreprises.

Ainsi, sur la ZAE « Les Blaches », sur la commune de Auberives-en-Royans, un accord a été trouvé en vue de l'acquisition par la Communauté de communes d'un bâtiment industriel et de terrains attenants propriété de la SCI « Les rochers de Presles ».

Ces biens sont constitués :

- D'un local de 1.800m<sup>2</sup> comprenant deux entrepôts de 880 et 820m<sup>2</sup> ainsi que 100m<sup>2</sup> de bureaux. Le bâtiment est en bon état général, mais resté vacant pendant plusieurs années (il abritait l'entreprise « Quatuor »), les réseaux électriques et informatiques ont été détériorés du fait d'un vol de câbles.
- De 9562m<sup>2</sup> de terrain classés en zone UI au PLU (zone d'activités) constitués des parcelles suivantes : 794 (1174m<sup>2</sup>), 796 (1449m<sup>2</sup>), 798 (3 110m<sup>2</sup>), 799 (1352m<sup>2</sup>), 809 (172m<sup>2</sup>), 811 (125m<sup>2</sup>), 879 (402m<sup>2</sup>), 880 (94m<sup>2</sup>), 881 (399m<sup>2</sup>), 963 (434m<sup>2</sup>) et 965 (1865m<sup>2</sup>).

Les terrains et le bâtiment sont libres de toute occupation.

Le propriétaire a formalisé par écrit une proposition de cession pour la somme de 100 000 €, hors droits, taxes et frais.

France Domaine a été saisi d'une demande de mise à jour de son avis, pour mémoire en 2012 la valeur vénale retenue était de 445 000 € HT.

Cette acquisition constitue une opportunité pour l'intercommunalité dans l'objectif à la fois de reconstituer ses réserves foncières à vocation économique et de résorber les friches industrielles sur son territoire.

Il est donc proposé d'acquérir les biens décrits ci-dessus aux conditions financières ci-avant exposées et de demander à l'EPFL du Dauphiné d'en assurer le portage au titre du volet développement économique de son programme d'action foncière.

**Sous réserve** de l'avis actualisé de France Domaine et de la production des études relatives à la pollution du bâti,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de l'acquisition de la propriété de la SCI « Les rochers de Presles » telle que définie ci-dessus pour un montant de 100 000 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus,
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente se rapportant à l'acquisition détaillée ci-dessus, avec clause de substitution au bénéfice de l'EPFL du Dauphiné,
- **DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière,
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL et dans la convention cadre d'intervention conclue avec ce dernier,
- **NOTE** que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Développement économique », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- **NOTE** que les frais de portage s'élèvent à 1,5% par année de portage,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la constitution de cette réserve et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18. Cofinancement du projet intitulé : « Echange entre des agriculteurs français et bosniaques », porté par l'association du Comité de territoire du Sud Grésivaudan et soutenu dans le cadre du programme LEADER**

Annonceur : André ROUX

Ce projet a été réalisé en septembre 2017, le cofinancement attendu initialement était celui de la MSA (sécurité social agricole). Le cofinancement de la MSA n'ayant finalement pas abouti il est proposé à la Saint Marcellin Vercors Isère Communauté d'apporter ce cofinancement.

Ce projet de coopération internationale est un projet inter-organismes dans lequel sont notamment impliqués différents acteurs locaux tels que : MFR Chatte, MSA Alpes du Nord, Comité de Territoire du Sud Grésivaudan. Ce projet met en relation des agriculteurs du Sud Grésivaudan et des agriculteurs de la région de Tuzla en Bosnie, afin de découvrir et d'échanger au sujet des pratiques (agricoles et culturelles) de chacun.

Après des premiers échanges, une délégation composée de membres du groupe d'agricultrices et de membres du Comité de territoire Sud Grésivaudan s'est rendue en Bosnie en septembre 2017 afin de poursuivre le projet de coopération débuté en 2016 :

- ❖ Poursuivre le travail de coopération entre agriculteurs bosniaques et français, coopération entreprise en 2016,
- ❖ Découvrir les exploitations bosniaques, leurs pratiques et leur mode de commercialisation,
- ❖ Partager les expériences entre pairs sur le métier d'agriculteur afin d'enrichir les pratiques de chacun.

Montage financier :

- ❖ Coût total du projet : 6 411 €,
- ❖ Montant autofinancement : 1 281 €,
- ❖ Montant LEADER sollicité : 4 100 €,
- ❖ Montant cofinancement public requis : 1 030 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 030 € à l'Association du Comité de territoire du Sud Grésivaudan.

## **19. Projet de mise en tourisme du Porche de Bournillon (Chatelus) par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Annonceur : Marie-Chantal JOLLAND

Vu la compétence de développement touristique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,  
 Considérant les atouts du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en matière de tourisme,  
 Considérant les projets de développement de l'offre touristique engagés et supportés par l'ex-CCBI sur le secteur Royans-Bourne en partenariat avec le Parc Naturel régional du Vercors (Projet de sentier Au fil de la Bourne, Porche de Bournillon),

Considérant le caractère exceptionnel du site dénommé le Porche de Bournillon, sis à Chatelus, constituant l'une des plus importantes résurgences des eaux d'infiltration du Massif du Vercors, et le plus grand (120 m) porche calcaire d'Europe,

Considérant l'attrait de ce site pour des publics variés de randonneurs, spéléologues, scolaires ;

Considérant l'opportunité de relier le projet de sentier Au fil de la Bourne porté par la Communauté de communes - sentier de randonnée permettant de relier le Royans au plateau du Vercors (Villard de Lans) par un tracé exceptionnel le long de la rivière Bourne – au projet communal de mise en tourisme du Porche de Bournillon,

Considérant que ces deux projets revêtent une dimension intercommunale compte tenu des enjeux touristiques qu'ils représentent pour le territoire,

Considérant que le projet de mise en tourisme du Porche de Bournillon a été engagé conjointement par la commune de Chatelus (maitrise d'ouvrage) et l'ex-CCBI,

Il est proposé de transférer le portage de ce projet à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Dans ce cadre, il convient de procéder à l'acquisition par transfert de propriété des parcelles suivantes, permettant l'accès au site :

- Parcelle B410 – surface de 10 185 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B458 – surface de 1 070 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B460 – surface de 7 460 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B461 – surface de 10 185 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B412 – surface de 54 285 m<sup>2</sup>,
- Parcelle D80 – surface de 65 400 m<sup>2</sup>,

Le total des surfaces à rétrocéder représente 200 620 m<sup>2</sup>. La valeur totale de ces parcelles est estimée à 47 512 € TTC.

Vincent BAYOT demande si l'intercommunalité à envisagé une solution autre que l'achat de la propriété pour réaliser des économies (bail emphytéotique) et s'interroge également sur le coût que va représenter la mise en tourisme de ce porche. Connaissant la situation financière de la Communauté de communes, il est surpris d'apprendre cet achat au Conseil communautaire et aurait espéré qu'une étude de faisabilité soit menée en Commission Tourisme.

Marie-Chantal JOLLAND explique que des instances sont en cours malgré le fait que les commissions ne se réalisent plus depuis quelques temps. Elle évoque la surcharge de travail pour Hervé CONTE, le Directeur de l'EPIC ainsi que du service Tourisme, Sports et Loisirs et informe qu'une commission tourisme sera remobilisée dès que possible.

Michel EYMARD informe que ce site fait l'objet d'un arrêté et que pour réaliser la mise en tourisme de ce porche, il faut modifier un article puisque la grotte de Bournillon est très riche en fréquentation de diverses races de chauves-souris.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la prise en charge par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du projet de mise en tourisme du Porche de Bournillon,
- **VALIDE** le principe de l'acquisition auprès de la Commune de Chatelus, des parcelles référencées ci-dessus pour une surface totale de 200 620 m<sup>2</sup>.

**20. Avis sur le projet de modifications statutaires du SIBF**

Annonceur : Vincent LAVERGNE

Depuis le 1er janvier 2018, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est en représentation par substitution de la commune de Morette au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure pour la compétence « rivières ». Par délibération en date du 14 mai 2018, le syndicat propose des modifications statutaires significatives décrites ci-dessous.

La Communauté de communes a un délai de 3 mois (soit fin août 2018) à compter de la notification de cette décision pour se prononcer sur les statuts envisagés, passé ce délai, l'avis de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est réputé favorable.

- ❖ Nouvelle dénomination : Syndicat mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV),
- ❖ Composition : intégration des 4 EPCI présents sur le périmètre proposé,
- ❖ Compétences exercées,
  - Restitution de la compétence assainissement collectif « transport et traitement des eaux usées » aux EPCI
  - Exercice de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires d'animation et de concertation dans le domaine
- ❖ Périmètre : élargissement aux bassins versants du canal des Iles (hors affluents de la Grande Rigole), de la Morge et de la Roize,
- ❖ Gouvernance : comité syndical composé de 12 délégués,
  - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 7 délégués
  - Communauté de communes Bièvre Est (CCBE) – 2 délégués
  - Saint-Marcellin Vercors Isère communauté – 2 délégués
  - Communauté de communes des Vals du Dauphiné – 1 délégué
- ❖ Clé de répartition financière : population des communes proportionnellement à la surface concernée (50%) et superficie de l'EPCI dans le périmètre syndical (50%),
- ❖ Organisation de la compétence GEMAPI et animation : ces modifications statutaires emportent le transfert de compétence de la Communauté de communes pour une partie des communes de Poliéas (91%), Morette (40%) et Saint-Quentin-sur-Isère (11%),
- ❖ Gestion du transport et traitement des eaux usées de Morette par convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- ❖ Contribution de la Communauté de communes serait d'environ 3,53 % des appels de fonds aux membres. Ainsi sur la base d'un budget prévisionnel de 500 000 € (dans l'attente de la communication d'un PPI) la cotisation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté serait d'environ 18 000 € par an,
- ❖ Organisation du service : transfert de la gestion des dossiers en cours ou convention de délégation avec la prise en charge du coût par le syndicat.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est favorable sur le principe à ces modifications statutaires en émettant néanmoins les observations et réserves suivantes :

- ❖ La Communauté de communes demande que lui soient fournies des éléments de perspectives financières du syndicat avant approbation des statuts,
- ❖ Dans un souci de continuité des actions engagées localement, l'intercommunalité demande à ce que soient pris en compte dès le démarrage du Programme Pluriannuel d'Intervention du syndicat les travaux prévisionnels de restauration physique de la Grande Rigole, l'entretien de la végétation

de berge tel que prévu dans le calendrier d'intervention et l'étude de gestion du risque d'inondation sur la commune de Morette,

- ❖ Dans une recherche de cohérence hydrographique la communauté de communes souhaite qu'une réflexion soit menée pour intégrer l'ensemble du bassin versant de la Grande Rigole, la proposition actuelle ne prenant pas en compte ses affluents,
- ❖ La Communauté de communes précise que par délibération en date du 23 mars 2018, elle a transféré la compétence GEMAPI au SYMBHI sur l'Isère et digue du canal Fure Morge en aval du pont de Saint-Quentin-sur-Isère sans préjudice de l'exécution des missions de gestionnaire du système d'endiguement par l'ADIDR au titre de la période transitoire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **FORMULE** un avis défavorable à la modification des statuts en l'état,
- **PRONONCE** en faveur d'une poursuite des échanges pour la constitution du syndicat.

**21. Soutien de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'Ecole de Musique Associative  
« La Lyre Saint Marcellinoise »**

Annonceur : Jean-Michel REVOL

Suite à la création de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté des réflexions ont été menées sur les conditions et modalités d'accompagnement des acteurs associatifs du territoire intercommunal menées conjointement par les commissions et le bureau exécutif,

Considérant que les réflexions sur le fonctionnement du réseau des écoles de musique composé de deux écoles intercommunales à Vinay et Pont en Royans, d'une école communale de Chatte et d'une école associative à Saint-Marcellin, ont permis d'identifier le rayonnement intercommunal des différents équipements,

Considérant le nombre d'élèves inscrits à la Lyre Saint Marcellinoise issu du territoire intercommunal,

Considérant la volonté de travailler dans le sens d'une convergence tarifaire de l'ensemble des écoles de musique du territoire,

Considérant l'avis favorable des élus de la commission de développement culturel du 13 juin 2017, sur l'opportunité d'accompagner progressivement « la Lyre Saint Marcellinoise » au travers d'un appui financier et d'un travail sur les tarifs de l'association,

Considérant que le soutien de la Communauté de communes ne remet pas en cause l'intervention de la ville de Saint Marcellin au travers de la subvention annuelle versée par la commune,

Il est proposé de procéder par étapes, en définissant des phasages différents :

NOTA : Montants provisoires en attente de confirmation par la Lyre d'ici le 28 juin.

- a) Prise en charge par la Communauté de communes du déficit de la Lyre Saint Marcellinoise au titre de l'année civile 2017 à hauteur de 6 382 €,
- b) Harmonisation progressive/application pour septembre 2018 :
  - ❖ Application d'un tarif unique pour tous les élèves fréquentant la Lyre et résidant sur le territoire dès la rentrée de septembre 2018 induisant une compensation via le versement d'une subvention estimée à 3 339 € en 2018,
  - ❖ Non augmentation des tarifs par la Lyre induisant une compensation via le versement d'une subvention estimée à 2 124 € en 2018.
- c) Neutralisation complète, à terme :
  - ❖ Application par la Lyre Saint Marcellinoise, des tarifs appliqués au sein des écoles de musique intercommunales dont la prise en charge du différentiel représente 26 070 € à charge de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
  - ❖ Soutien pour le maintien de l'équilibre budgétaire de la Lyre via subvention intercommunale annuelle,
- d) Engagement de la commune de Saint-Marcellin au maintien de la subvention communale à hauteur de 56 000 €.

Ces propositions doivent permettre de garantir :

- ❖ Le maintien du statut associatif de la Lyre Saint Marcellinoise,
- ❖ Un effort de solidarité soutenu par la ville de Saint Marcellin et l'Intercommunalité,

- ❖ Une neutralisation complète des différences de tarifs pour 2020/2021 au plus tard.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'accompagnement progressif de « La Lyre Saint Marcellinoise » par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle représentant les aides relatives à la prise en charge du déficit de l'association (a), les compensations tarifaires liées à l'unification des tarifs applicables à tous les usagers du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (b.1) et la stabilisation des tarifs (b.2),
- **MANDATE** le vice-Président délégué à la culture pour poursuivre les travaux auprès de la Lyre Saint Marcellinoise en vue de la neutralisation complète des écarts de tarifs intercommunaux et associatifs de la Lyre.

**22. Affirmation de l'intérêt communautaire des équipements culturels**

Annonceur : Jean-Michel REVOL

Vu les articles L5211-41-3 III et L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, précisant que l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres d'une part et que, l'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion, à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée,  
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Considérant les travaux de la Commission développement culturel identifiant les Médiathèques Tête de Réseau communales situées à Saint Marcellin et Vinay comme disposant d'un caractère intercommunal réel compte tenu :

- ❖ Du nombre important d'usagers bénéficiant de ces équipements issus de l'ensemble du territoire intercommunal,
- ❖ Des enjeux relatifs au fonctionnement du réseau des médiathèques du territoire, identifiés lors du travail préliminaire à l'engagement du Contrat Territoire Lecture,

Considérant l'avis unanime des élus de la commission développement culturel du 03 avril 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'intérêt communautaire des Médiathèques Têtes de Réseau de Saint Marcellin et de Vinay et d'entériner leur transfert à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** le transfert de la Médiathèque communale Tête de Réseau de la commune Saint Marcellin à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **APPROUVE** le transfert de la Médiathèque communale Tête de Réseau de la commune de Vinay à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **PRECISE** l'intérêt communautaire des équipements suivants :
  - Médiathèque de Saint Quentin sur Isère,
  - Médiathèque Tête de Réseau de Pont en Royans,
  - Médiathèque Tête de Réseau de Saint Marcellin,
  - Médiathèque Tête de Réseau de Vinay,
  - Ecole de musique intercommunale de Vinay,
  - Ecole de Musique intercommunale de Pont en Royans,
  - Le Grand Séchoir – Maison du Pays de la Noix (Musée).

Jean-Michel REVOL remercie le Conseil Départemental de l'Isère pour son soutien au projet de la lecture publique.

### **23. Organisation du service intercommunal des Musiciens Intervenant en Milieu Scolaire (MIMS) à compter de septembre 2018 (Annexe 2)**

Annonceur : Jean-Michel REVOL

Les écoles communales du territoire bénéficient pour certaines d'entre elles d'interventions de musiciens en milieu scolaire selon les politiques mises en place par les communes ou les anciennes intercommunalités. Suite à la fusion, cette organisation doit être repensée afin de proposer un accès à ces interventions à l'ensemble des écoles communales sur des secteurs pouvant être couverts par le service intercommunal. A ce jour, la commune de Saint Marcellin gère directement les interventions en milieu scolaire dans ses écoles. Cette nouvelle organisation doit être repensée dans le cadre d'une maîtrise forte des dépenses tout en s'inscrivant dans un parcours éducatif et pédagogique cohérent.

Ainsi, il est proposé d'étendre les interventions des enseignants en milieu scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2018, dans le cadre suivant :

- Organisation autour d'interventions sur un cycle, intégrées dans une démarche d'éducation culturelle pluridisciplinaire conforme à la convention d'éducation aux arts et à la culture et sportive, dont la Communauté de communes est signataire. Il s'agit ici de permettre aux enfants de bénéficier de séances d'éducation musicale au cours de leur scolarité avant l'entrée au collège,
- Pour garantir un temps d'enseignement efficace et suivi, il est proposé de définir un créneau unique d'intervention d'une heure par semaine (déplacements compris, soit 45 minutes face aux élèves) et par classe sur l'année sur un cycle : cycle 1, cycle 2 ou cycle 3.

Cette approche par cycle a été étudiée par la Commission culture le 13 juin ainsi que par le bureau exécutif du 20 juin. Celle-ci est proposée aux membres du Conseil communautaire dans la mesure où elle permet de :

- Ne pas se substituer à l'éducation nationale puisque cela ne concerne que 2 ou 3 ans maximum d'interventions sur toute la scolarité de l'élève (au lieu de 8 années),
- Ne laisser aucun enfant sans un parcours d'enseignement musical,
- Offrir un même niveau de service pour tous,
- Garantir une anticipation bénéfique et favorable à la mise en place de projets de qualité,
- Maîtriser le coût au nombre de classes par cycles.

Compte tenu de la volonté de favoriser l'accès à la culture aux plus grands nombres d'enfants du territoire, le bureau avait privilégié le cycle 1. En effet, celui-ci offrait l'avantage d'initier les plus jeunes à la pratique musicale et de les orienter plus facilement vers les écoles de musique du territoire pour approfondir leur enseignement.

D'une part, cette option avait pour inconvénients les contraintes des siestes de l'après-midi. D'autre part, les enseignants semblent plus à l'aise avec les comptines et la musique chez les maternelles. De sorte qu'une orientation vers le troisième cycle apporterait les avantages suivants :

- Plus d'apport technique des Musiciens Intervenant en Milieu Scolaire (MIMS) pour les élèves sur des projets de plus grande ampleur,
- Conforter et pérenniser le lien avec le collège,
- Pas de contraintes horaires de sieste.

Le coût du service est ainsi estimé à 111 672 € pour un enseignement dispensé au bénéfice des élèves du cycle 3 soit 47 classes sur tout le territoire.

**Nota** : *montant calculé hors coûts liés aux déplacements des intervenants – études en cours par les services des meilleures solutions de prise en charge des déplacements des agents via acquisition de véhicules électriques dédiés subventionnés*

En conclusion : tous les enfants du territoire bénéficieront pendant leur scolarité de la présence de Musiciens Intervenant en Milieu Scolaire avant leur rentrée au collège.

L'économie réalisée par rapport au coût actuel est de 6107 €, bien que le nombre d'écoles concernées soit plus important, les actions étant étendues sur tout le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

**HYPOTHESES DE COUT PAR COMMUNE OU REGROUPEMENT SELON LES CYCLES CHOISIS** (Base 1heure d'enseignement – hors coût des déplacements)



Communes	Cycle 1	COÛT	Cycle 2	COÛT	Cycle 3	COÛT	Total classes	Coût total
Auberives	1	2 376,00 €	1	2 376,00 €			2	
St André en Royans					1	2 376,00 €	1	7 128,00 €
Izeron	1	2 376,00 €	1	2 376,00 €	1	2 376,00 €	3	7 128,00 €
Rencurel la balme	1			2 376,00 €			1	
Rencurel village					1	2 376,00 €	1	4 752,00 €
St Just de Claix	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €	3	7 128,00 €	6	14 256,00 €
St Pierre de Chérennes			1	2 376,00 €	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €
St Romans	3	7 128,00 €	3	7 128,00 €	2	4 752,00 €	8	19 800,00 €
Pont en Royans	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €	1	2 376,00 €	4	9 504,00 €
Beaulieu	1	2 376,00 €	1	2 376,00 €			2	9 504,00 €
Têche			1	2 376,00 €	1	2 376,00 €	2	
Chantesse					1	2 376,00 €	1	
Notre Dame de l'Osier	1	2 376,00 €	1	2 376,00 €			2	
Vatlieu			1	2 376,00 €			1	9 504,00 €
Chasselay			1	2 376,00 €			1	
Serre Nerpol	1	2 376,00 €			1	2 376,00 €	2	7 128,00 €
Cognin les Gorges					3	7 128,00 €	3	
Rovon			2	4 752,00 €			2	
St Gervais	2	4 752,00 €	1	2 376,00 €			3	19 008,00 €
Cras	1	2 376,00 €			1	2 376,00 €	2	
Morette			2	4 752,00 €			2	9 504,00 €
L'Albenc	2	4 752,00 €	3	7 128,00 €	2	4 752,00 €	7	16 632,00 €
La Rivière	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €	1	2 376,00 €	4	9 504,00 €
Montaud			1	2 376,00 €	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €
Poliénas	2	4 752,00 €	2	4 752,00 €	1	2 376,00 €	5	11 880,00 €
St Quentin sur Isère	3	7 128,00 €	3	7 128,00 €	2	4 752,00 €	8	19 008,00 €
Varacieux	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €	1	2 376,00 €	4	9 504,00 €
Vinay	5	11 880,00 €	6	14 256,00 €	5	11 880,00 €	16	38 016,00 €
Bessins							0	0,00 €
Chatte	3	7 128,00 €	3	7 128,00 €	3	7 128,00 €	9	21 384,00 €
Chevrières	2	4 752,00 €			2	4 752,00 €	4	9 504,00 €
Dionay							0	0,00 €
Montagne					1	2 376,00 €	1	2 376,00 €
St Bonnet de Chavagne	1	2 376,00 €	1	2 376,00 €	1	2 376,00 €	3	7 128,00 €
Murinai			1	2 376,00 €			1	2 376,00 €
St Antoine l'abbaye	2	4 752,00 €	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €	5	11 880,00 €
St Appolinard			1	2 376,00 €			1	2 376,00 €
St Hilaire du Rosier	2	4 752,00 €	3	7 128,00 €	2	4 752,00 €	7	16 632,00 €
St Lattier	2	4 752,00 €	1	2 376,00 €	2	4 752,00 €	5	11 880,00 €
St Sauveur	2	4 752,00 €	3	7 128,00 €	2	4 752,00 €	7	16 632,00 €
St Vérand	2	4 752,00 €	2	4 752,00 €	2	4 752,00 €	6	14 256,00 €
La Sône			1	2 376,00 €			1	2 376,00 €
	43	102 168,00 €		133 056,00 €	47	111 672,00 €	145	349 272,00 €

Michel EYMARD informe l'Assemblée qu'il votera contre cette délibération. D'une part parce qu'il estime que la Communauté de communes n'a pas à se substituer à l'Education Nationale à qui incombe l'enseignement musical. D'autre part, parce que la proposition faite au Conseil est éloignée de ce qui a été validé en commission, à savoir que "l'intervention de la Communauté de communes doit apporter une valeur ajoutée à ce que **doit** faire l'école ».

Vincent BAYOT indique qu'il s'abstiendra sur ce projet qu'il ne trouve pas assez abouti pour être présenté en Conseil et remet en cause la problématique de gouvernance comme évoqué lors du projet de territoire qui résulte d'une incohérence entre les dires des commissions, du bureau exécutif et de l'administration.

Patrice FERROUILLAT explique que le travail est fourni dans un premier temps, par la commission mais les que les décisions finales appartiennent au bureau exécutif.

Jean BRISELET souhaite la suppression du mot « enseignement » dans les textes afin de le remplacer par « intervention musicale en milieu scolaire ».

Aude PICARD WOLFF insiste sur le fait que la délibération soumise au vote du Conseil est bien différente du travail issu de la dernière commission et qu'un gros effort de gouvernance est à travailler au sein de l'intercommunalité afin de permettre aux élus du territoire engagés, d'un sentiment de considération. Elle s'interroge et demande pourquoi opter pour un appel à projet en commission, adresser un premier exemplaire de la note de synthèse avec la proposition du Cycle 1 pour ensuite soumettre au vote le jour du Conseil le Cycle 3 ?

Jean-Michel REVOL répond que ce point a commencé à être évoqué au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et que malgré toutes les concertations réalisées, il est difficile d'adopter un projet pour satisfaire les besoins recensés de toutes les communes.

Frédéric DE AZEVEDO entend la critique sur la gouvernance d'Aude PICARD WOLFF.

André ROUX estime que 90% des projets discutés en commissions sont validés et qu'il n'est pas nécessaire de remettre en cause la gouvernance pour seulement 10% des projets de délibérations qui sont arbitrés par le bureau exécutif.

Vincent BAYOT intervient pour signaler qu'un bon nombre de délibérations soumises au vote de ce Conseil n'ont pas été présentées ni en commission finance ainsi qu'en commission tourisme (puisque les dernières en date remontent à 2017).

Frédéric DE AZEVEDO remet en cause le manque d'ingénierie avec un personnel surchargé. Il est fier de piloter une intercommunalité ambitieuse pleine de projets mais peine à croire que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pourra à l'avenir, intervenir sur toutes ses compétences.

#### **Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR, 5 CONTRE et 1 abstention (1 pouvoir), le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** une organisation du service intercommunal d'intervention des musiciens en milieu scolaire sur le cycle 3 comme présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** un volume d'heures d'intervention réparti sur toutes les communes à raison d'une heure par semaine et par classe sur l'année,
- **MANDATE** Madame la Vice-présidente à la mise en œuvre de cette organisation dès la rentrée scolaire 2018/2019.

#### **24. Modification du règlement Intérieur de l'école intercommunale de musique (Annexe 3)**

Annonceur : Jean-Michel REVOL

La collectivité Saint-Marcellin Isère Communauté doit actualiser le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale pour ajuster son organisation et son fonctionnement général. L'organisation des modalités de location d'instruments aux élèves doit être revue afin d'optimiser l'usage du parc d'instruments de musique.

Considérant l'avis favorable de la commission de développement culturel du 13 juin 2018 concernant les dispositions applicables à la location des instruments de musique,

Considérant que cette décision doit permettre au public de bénéficier d'un règlement intérieur en meilleure adéquation avec les missions d'éducation musicale dédiée à l'école de musique intercommunale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique afin d'optimiser le fonctionnement des locations d'instruments aux élèves de l'école de musique,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le règlement (annexe 3) comme suit :

Article 1 : Modifications des articles suivant :

« 11. Tarifs et location d'instrument : Les tarifs sont fixés par arrêté à 80 euros pour les habitants de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et à 100 euros pour les extérieurs.

Un chèque de caution de trois cents euros (300 €) sera demandé lors de la remise de l'instrument à l'élève et rendu à la restitution de l'instrument selon les conditions paragraphe 12.

La location sera réglée en début de chaque année et ne donnera pas droit à un remboursement en cas d'arrêt.

12. L'élève veillera au bon entretien de l'instrument prêté. Tout instrument sera restitué révisé par un professionnel au choix de la famille ou de l'élève avec bon de révision à l'appui. En cas de restitution d'un instrument non révisé ou en mauvais état de fonctionnement normal, le chèque de caution de 300 € sera encaissé par la Communauté de communes. »

Article 2 : Tous les autres points restent inchangés

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale tel que présenté ci-dessus.

#### **25. Ouverture de l'accueil de loisirs intercommunal à Vinay et approbation du projet de règlement – année scolaire 2018-2019 (Annexe 4)**

Annonceur : Dominique UNI

Suite à la réforme des rythmes scolaires de 2013-2014, l'accueil de loisirs intercommunal situé sur le bassin de vie de Vinay a modifié ses horaires d'ouverture pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires en réduisant l'amplitude journalière jusqu'alors en vigueur (ouverture à partir de 11h30 suite à la matinée de classe). Les effectifs sont alors passés de 60 à 30 enfants/jour.

Suite au Décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 et permettant une nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, les communes de ce même bassin de vie (excepté Saint Quentin sur Isère et Cras/Morette) ont fait le choix de revenir dès septembre 2018 à la semaine de 4 jours.

Dès lors, pour répondre aux besoins des familles et leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, il est proposé d'assurer la continuité du service d'accueil de loisirs en adaptant l'amplitude d'ouverture les mercredis.

C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir l'accueil de loisirs entre 7h45 et 17h45 les mercredis, ce qui implique un temps d'ouverture supplémentaire de 3h45 entre 7h45 et 11h30. Le coût supplémentaire engendré par ces nouveaux horaires est évalué à 4 140 € pour une année scolaire. En accord avec la commune de Vinay, il est proposé que ce coût supplémentaire soit pris en charge en totalité par la commune de Vinay.

Imen ALOUI attire l'attention de l'Assemblée sur le règlement intérieur où il est mentionné « en cas de dépassement d'effectif le mercredi, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent ». Cependant, la jurisprudence est constante sur ce critère de sélection qui est considéré comme illégal et discriminatoire.

Frédéric DE AZEVEDO propose de supprimer cette phrase du règlement intérieur.

Patrice FERROUILLAT indique qu'il votera CONTRE, non pas dû au manque de cohérence dans la délibération mais dû à sa position en tant qu' élu et face à ce qu'il avait convenu avec les familles de sa commune à maintenir la semaine à 4 jours.

**Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR, 3 oppositions et 2 abstentions (dont une avec 1 pouvoir), le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement des accueils de loisirs intercommunaux 3-13 ans joint à la présente délibération,

- **APPROUVE** l'extension de l'ouverture de l'accueil de loisirs intercommunal situé à Vinay les mercredis à partir de 7h45,
- **AUTORISE** le conventionnement avec la commune de Vinay pour le surcoût lié à cette nouvelle amplitude horaire soit pris en charge par la commune de Vinay,
- **CHARGE** le Président de mettre en œuvre cette délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

## **26. Avenants au marché de travaux pour le pôle d'activités pour l'enfance, la jeunesse, la culture et les familles**

Annonceur : Dominique UNI

Par délibération, le Conseil communautaire de la Bourne à l'Isère a autorisé en octobre 2016 la signature d'un marché public de travaux pour la réhabilitation du pôle d'activités pour l'enfance, la jeunesse, la culture et les familles à Saint-Romans

La fin de chantier est prévue d'ici juillet 2018.

Au cours de l'exécution de ce marché, des travaux supplémentaires ont dû intervenir :

- ❖ Pour le lot 1 - VRD : démolition d'un mur et réalisation d'un trottoir en béton désactivé,
- ❖ Pour le lot 7 - menuiseries intérieures bois : modifications de l'aménagement intérieur de l'espace entre les différents services,
- ❖ Pour le lot 12 - sols souples : pose de sols PVC acoustiques à la place du carrelage prévu initialement,
- ❖ Pour le lot 15 - métallerie serrurerie : réalisation d'un escalier pour l'accès à la chaufferie et pose d'une main courante pour l'accès PMR.

Il convient de valider par avenants sur les lots concernés le bilan financier des travaux supplémentaires :

<b>Lots</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant initial HT</b>	<b>Montant Avenant HT</b>	<b>%</b>
1 : VRD	BONIN	94 157.23 €	+5 400 €	+2.63 %
7 : Menuiseries intérieures bois	VALLON FAURE	92 459.35 €	+17 908.26 €	+19.37 %
12 : Sols souples	BAILLY	28 428.11 €	+9 396.48 €	+33.05 %
15 : Métallerie Serrurerie	VERMETAL	8 437.00 €	+4 269.00 €	+50.60 %
			34 053.74 €	
Total général		1 360 088.76 €	+119 658.95 €	+9.65 %

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer les avenants et tout document afférent pour les lots 1, 7, 12 et 15 du marché de travaux pour la réhabilitation du pôle d'activités pour l'enfance, la jeunesse, la culture et les familles.

## **27. Modernisation du Musée de l'Eau – Lancement du marché de travaux**

Annonceur : Yvan CREACH

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 29 mars 2017 validant l'enveloppe financière du projet,

Vu la délibération N°17108 en date du 13 avril 2018 approuvant la modification du projet de modernisation du site touristique du Musée de l'eau,

Vu la délibération N°17130 en date du 15 juin 2017 validant le plan de financement et les demandes de subventions du projet,

La Communauté de communes a approuvé un programme d'investissement pour la modernisation du Musée de l'eau courant 2017 pour un montant de travaux à hauteur de 770 000 € HT. Ce projet est inscrit dans les actions retenues au titre du programme de développement touristique du plan de relance soutenu par le Département et le Région.

Au stade de la phase APD, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son estimation pour un montant de travaux de 1 118 710 € HT réparti entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'EPIC du musée.

Selon la loi MOP, le mode de portage de l'opération doit être effectué par un seul maître d'ouvrage : celui-ci ne peut pas se départir de ses responsabilités.

La consultation des entreprises est prévue prochainement pour un démarrage des travaux en octobre 2018 ; la réception des travaux est programmée fin mai 2019. Cette opération s'effectuera en site occupé.

Nature des Dépenses	Montant HT	Nature des Recettes	Montant
Travaux tous corps d'état	1.200.000,00 €	DETR	250 000,00 €
		Conseil Régional	204 000,00 €
HONORAIRES Maîtrise d'œuvre, d'études et de géométrie	179.000,00 €	Conseil Départemental Plan relance 2 <sup>ème</sup> Conf. Territ.(BNPR) Conf Territ.(Education)	242 850,00 € 12 828,00 € 38 759,00 €
FRAIS DIVERS, Assurance DO, révisions de prix	18.500,00 €	CPAI (Balnéothérapie)	69 590,00 €
		Emprunt	349 473,00 €
<b>TOTAL ETUDES ET TRAVAUX</b>	<b>1 397 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 397 500,00 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de porter le coût d'objectifs des travaux du musée de l'eau à 1 200 000 euros HT,
- **DECIDE** de valider les honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie impactés par l'augmentation du coût de l'opération,
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de passation dudit marché et à en signer l'ensemble des documents s'y afférents,
- **MANDATE** le Président pour négocier le nouveau loyer de l'EPIC du musée et signer le contrat,
- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel à 1 397 500 €.

**28. Marché de fourniture d'électricité – groupement de commande (Annexe 5)**

Annoncesur : Yvan CREACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-20,

Vu la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la constitution de groupements de commande entre acheteurs,

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et la fin des tarifs réglementés, l'achat d'énergie pour les compteurs électriques d'une puissance supérieure à 36 kVa est soumis à mise en concurrence.

Afin de répondre à cette exigence pour ses bâtiments concernés, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite intégrer un groupement de commande qui sera constitué avec la ville de Saint-Marcellin et des communes de son périmètre, pour l'achat d'électricité.

Une procédure va donc être lancée pour un démarrage de marché au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Saint-Marcellin et les collectivités intéressées, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Cette convention institue la Ville de Saint-Marcellin en tant que coordonnateur du groupement et prévoira les obligations de chacun de ses membres.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité avec les collectivités territoriales du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui le souhaitent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commande.

**29. Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET)**

Annonceur : Vincent LAVERGNE

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 Aout 2015 a rendu obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20.000 habitants.

Ce plan climat est un outil stratégique et opérationnel prenant en compte l'ensemble des thématiques climat, qualité de l'air et évolution au changement climatique d'un territoire.

La démarche Territoire à Énergie Positive (Tepos) menée en parallèle depuis 2014 en est la partie « énergie ».

La mise en place d'un PCAET comprend un diagnostic, l'établissement d'une stratégie territoriale, d'un programme d'action et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. La démarche Tepos s'accorde parfaitement avec la réalisation du PCAET. Ainsi les groupes de travail déjà mis en place dans ce cadre serviront de socle au PCAET.

Le vote de la mise en place d'un PCAET doit être assorti d'un calendrier de réalisation proposé comme ci-dessous :

- ❖ Juillet à décembre 2018 : Réalisation du diagnostic.
- ❖ Janvier 2019 : Organisation d'ateliers de concertation (liés à la démarche Tepos),
- ❖ Février à mars 2019 : présentation du diagnostic PCAET et débats sur les premiers scénarios en commission environnement,
- ❖ Mars à mai 2019 : Définition de la stratégie avec notamment la définition d'objectifs chiffrés (réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, augmentation des productions d'énergies renouvelables...). Définition du plan d'actions en lien avec les objectifs fixés,
- ❖ Juin à juillet 2019 : Réunion de concertation sur le programme d'actions et débats en commission environnement. Réalisation de l'évaluation environnementale,
- ❖ Aout 2019 : Transmission du projet de PCAET et de l'évaluation environnementale à l'autorité environnementale,
- ❖ Octobre 2019 : Réception de l'avis de l'autorité environnementale (délai de 3 mois),
- ❖ Novembre 2019 : Modifications du PCAET si nécessaire et mise à disposition du public (un mois),
- ❖ Décembre 2019 : Modification du PCAET si nécessaire et transmission au Préfet et au président du Conseil Régional,
- ❖ Février 2020 : Réception de l'avis du Préfet et du président du Conseil Régional,
- ❖ Mars 2020 : Adoption du PCAET en Conseil communautaire après modification éventuelles.

Travail de mise en œuvre de la décision :

Réunion en préfecture et avec les services de l'Etat.

*Commission environnement « énergie » à venir le 5 juin*

Impact sur le niveau de service rendu aux usagers :

Démarche globale de la collectivité à destination de l'ensemble des services.

Impact sur l'organisation du service en charge de la compétence concernée

Augmentation de la charge de travail de l'agent en charge de la thématique de transition énergétique compensé par les aides acquises dans le cadre du renouvellement Tepos.

Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Ageden (convention 2018)

### Impact budgétaire

Etudes complémentaires, évaluation environnementale et organisation des ateliers de concertation : 50.000 € répartis sur les exercices budgétaires 2018 et 2019.  
35.000 € votés au BP 2018 (budget 5500 tepos tepcv).

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET),
- **CHARGE** le Président de mettre en œuvre cette délibération.

### **30. Candidature deuxième période Tepos – (Annexe 6)**

Annonceur : Vincent LAVERGNE

Labélisé « Territoire à Energie Positive » (Tepos) depuis 2014, le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a bénéficié de 100 000 € de financement de fonctionnement pendant trois années : 2014, 2015 et 2016.

Ce financement a permis la réalisation d'études sur la thématique de la transition énergétique (potentiel d'énergies renouvelables, états des lieux des consommations d'énergie dans le bâti et l'agriculture, étude sur les déplacements vélo...) et une animation auprès des différents acteurs (collectivités, entreprises, associations...) afin de mener une démarche de transition énergétique concertée.

L'Ademe propose le financement d'une deuxième période de 3 ans avec une enveloppe d'aide de 80.000€. Cette deuxième période aura pour objectif de massifier les projets de transition énergétique.

### **Travail de mise en œuvre de la décision :**

Comité de pilotage élargi du 6 février 2018 : évaluation de la première période Tepos et pistes d'actions.

Concertation avec les financeurs.

Commission environnement « énergie » à venir le 5 juin

### **Impact sur le niveau de service rendu aux usagers :**

Programme d'actions mettant l'accent sur la communication et l'accompagnement des communes pour le démarrage de nouveaux projets (isolation, projets d'énergies renouvelables, de réseaux de chaleurs...)

### **Impact sur l'organisation du service en charge de la compétence concernée :**

Augmentation du temps de travail dédié (exigence du financeur).

### **Impact budgétaire :**

Le plan de financement prévoit **80.000 €** d'aide pour **141.500 €** de dépenses sur 3 ans.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET),
- **CHARGE** le Président de mettre en œuvre cette délibération.

### **31. Décision Modificative n°2 – Budget annexe de l'Eau pour l'intégration des résultats transférés - (Annexe 7)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
002	002				543 128.53 €	Intégration du résultat de Fonct. SIEPIA
011	6061		30 000.00 €			Ajustement prévisions
011	611		200 000.00 €			Ajustement prévisions
011	618		20 000.00 €			Ajustement prévisions
011	6371		50 000.00 €			Ajustement prévisions
022	022		200 000.00 €			Ajustement prévisions
023	023		300 000.00 €			Ajustement prévisions
65	6541		20 000.00 €			Ajustement prévisions
65	658		188 315.62 €			Ajustement prévisions
77	778				465 187.09 €	Intégration des résultats de fonct. des communes
<b>TOTAL</b>			<b>1 008 315.62 €</b>		<b>1 008 315.62 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
001	001				39 050.72 €	Intégration du résultat de Fonct. SIEPIA
020	020		87 389.77 €			Ajustement prévisions
021	021				300 000.00 €	
10	1068				548 339.05 €	Intégration des résultats de fonct. des communes
21	21531		300 000.00 €			
23	2315		500 000.00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>887 389.77 €</b>		<b>887 398.77 €</b>	

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**



- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau 2018,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

### 32. Décision Modificative n°2 – Budget annexe de l'Assainissement pour l'intégration des résultats transférés – (Annexe 8)

Annonceur : Jean CARTIER

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
002	002				216 483.42 €	Intégration du résultat de Fonct. SIEPIA
011	611		150 000.00 €			Ajustement prévisions
011	618		20 000.00 €			Ajustement prévisions
022	022		60 000.00 €			Ajustement prévisions
65	6541		20 000.00 €			Ajustement prévisions
65	658		169 825.88 €			Ajustement prévisions
77	778				203 342.46 €	Intégration des résultats de fonct. des communes
<b>TOTAL</b>			<b>419 825.88 €</b>		<b>419 825.88 €</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
001	001				172 816.92 €	Intégration du résultat de Fonct. SIEPIA
020	020		74 528.10 €			Ajustement prévisions
10	1068				101 711.18 €	Intégration des résultats de fonct. des communes
21	21532		100 000.00 €			
23	2315		100 000.00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>274 528.10 €</b>		<b>274 528.10€</b>	

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2018,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

### 33. Transfert des résultats comptables des communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 -(Annexe 9)

Annonceur : Jean CARTIER

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte la compétence eau et assainissement sur les communes de Chatte, Chevières, Saint Antoine l'Abbaye, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Marcellin, Saint Sauveur, Saint Vérand et Têche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les modalités de transfert des résultats comptables 2017 de ces communes doit faire l'objet de délibération concordantes entre les communes et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Les montants arrêtés ayant fait l'objet d'une délibération des communes sont indiqués dans le tableau 12.

Nadia PINARD CADET s'interroge puisque le tableau annexé n'indique pas le montant des résultats 2017 de l'eau et l'assainissement que la commune de Saint Hilaire du Rosier a délibéré.

Frédéric DE AZEVEDO répond que la conservation de leurs excédents est dans leur droit mais que toutes les communes ont joué le jeu en transférant les résultats et estime que les motifs donnés par la commune de Saint Hilaire sont infondés.

Nadia PINARD CADET informe que la commune de Saint Hilaire du Rosier ne se sent pas prête à délibérer sur le transfert des résultats de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement d'une valeur de 79 094.97 € de l'année 2017.

Jean CARTIER ajoute que l'intercommunalité prend à sa charge des frais beaucoup plus important pour la commune de Saint Hilaire du Rosier et que la commune pourrait en faire davantage.

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des délibérations des communes de Chatte, Chevières, Saint Marcellin, Saint Sauveur, Saint Vérand et Têche relatives à la clôture des budgets annexes eau des communes et au transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** le maintien d'une partie des résultats de clôture en fonctionnement dans les budgets généraux des communes et le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes eau communaux à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté comme défini ci-dessous :

Communes	Résultat de clôture Fonctionnement 2017	Part du Résultat de clôture de Fonctionnement 2017 maintenue aux budgets généraux des communes	Part du Résultat de clôture de Fonctionnement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Chatte	107 304.82 €	23 384.94 €	83 919.88 €
Chevières	11 409.44 €	11 409.44 €	0.00 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	233 582.31 €	31 000.00 €	202 582.31 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	116 331.68 €	31 000.00 €	85 331.68 €
Saint Sauveur	454 725.89 €	300 000.00 €	154 725.89 €
Saint Vérand	138 050.43 €	13 060.00 €	124 990.43 €
Têche	16 979.36 €	0.00 €	16 979.36 €

- **APPROUVE** l'affectation aux comptes 778 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la part des résultats de clôture de fonctionnement 2017 transférée et son intégration définie comme suit :

Communes	Part du Résultat de clôture de Fonctionnement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Intégration au compte 778 BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2018	Intégration au compte 778 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2018
Chatte	83 919.88 €	76 311.26 €	7 608.62 €
Chevrières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	202 582.31 €	202 582.31 €	0.00 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	85 331.68 €	0.00 €	85 331.68 €
Saint Sauveur	154 725.89 €	85 009.12 €	69 716.77 €
Saint Vérand	124 990.43 €	92 794.72 €	32 195.71 €
Tête	16 979.36 €	8 489.68 €	8 489.68 €

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture d'Investissement 2017 des budgets annexes eau communaux à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté comme défini ci-dessous :

Communes	Résultat de clôture Investissement 2017	Part du Résultat de clôture Investissement 2017 maintenue aux budgets généraux des communes	Part du Résultat de clôture Investissement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Chatte	- 43508.10 €	0.00 €	- 43508.10 €
Chevrières	50 029.53 €	0.00 €	50 029.53 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	508 361.73 €	0.00 €	508 361.73 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	111 057.74 €	0.00 €	111 057.74 €
Saint Sauveur	20 949.96 €	0.00 €	20 949.96 €
Saint-Vérand	- 21 751.37 €	0.00 €	- 21 751.37 €
Tête	24 910.74 €	0.00 €	24 910.74 €

- **APPROUVE** l'affectation aux comptes 1068 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la part des résultats de clôture d'investissement 2017 transférée et son intégration définie comme suit :

Communes	Part du Résultat de clôture Investissement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Intégration au compte 1068 BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2018	Intégration au compte 1068 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2018
----------	---	--	---

Chatte	- 43 508.10 €	0.00 €	- 43 508.10 €
Chevrières	50 029.53 €	43 932.45 €	6 097.08 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	508 361.73 €	508 361.73 €	0.00 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	111 057.74 €	0.00 €	111 057.74 €
Saint Sauveur	20 949.96 €	0.00 €	20 949.96 €
Saint Vérand	- 21 751.37 €	- 10 427.95 €	- 11 323.42 €
Têche	24 910.74 €	6 472.82 €	18 437.92 €

- **VALIDE** le maintien dans les budgets généraux des communes des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations nécessaires pour créditer le compte 515 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement d'un montant total égal à la somme des montants transférés soit, 1 318 579.78 euros, à l'émission des titres de recettes émis par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté aux comptes 778 et 1068,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **34. Durée d'amortissement des immobilisations et subventions d'investissement eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Communauté**

Annonceur : Jean CARTIER

Il convient de redéfinir les durées d'amortissement des immobilisations eau et assainissement préalablement aux opérations d'intégration de l'actif de communes transférantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Il est proposé :**

##### **Immobilisations**

- Réseaux d'eau potable 40 ans
- Réseaux d'assainissement 60 ans
- Station d'épuration de capacité supérieure à 2000 Eqh 40 ans
- Station d'épuration de capacité inférieure à 2000 Eqh 30 ans
  
- Ouvrages de Génie Civil eau (réservoirs, station de pompage, Station de traitement, captage,) 40 ans
  
- Ouvrages de Génie Civil assainissement (bâches, déboureur, poste de refoulement, poste de relevage...) 40 ans
  
- Installations complexe spécialisées eau (équipements de régulation, traitement et désinfection, électromécanique et pompage) 15 ans
  
- Installations complexe spécialisées eau (équipements de régulation, traitement et désinfection, électromécanique et pompage) 15 ans
  
- Equipements électronique de supervision et de contrôle 8 ans
- Bâtiments 30 ans
- Agencement de bâtiments, installations électrique et téléphonique 20 ans
- Mobilier de bureau 5 ans

➤ Appareils de laboratoire, matériels de mesure, matériels de bureau, outillage	5 ans
➤ Matériel informatique	3 ans
➤ Engins de TP, matériel roulant, véhicules	5 ans

#### **Subventions :**

L'amortissement des subventions d'investissement perçues pour la construction d'un bien seront amorties sur la même durée que ce bien.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées ci-dessus,
- **FIXE** le système d'amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant l'enregistrement budgétaire de l'acquisition de ces biens,
- **FIXE** pour les biens mis à dispositions de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre des opérations de transfert des compétences eau et assainissement, les mêmes règles et durées d'amortissement que celle de la Communauté de communes sur la base de la valeur nette comptable unitaire des biens à la date du transfert de compétence.

### **35. Harmonisation de la tarification de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)**

Annonceur : Jean CARTIER

La PFAC est un dispositif de financement perçu auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif public qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à la construction de ce dernier.

Suite à la modification du périmètre d'exercice de la compétence eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier, il convient d'harmoniser les tarifs applicables de cette participation ainsi que leurs modalités d'applications.

Suivant l'avis de Conseil d'exploitation, il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 la tarification suivante :

- Pour les immeubles neufs (postérieurs à la construction du réseau public) :
  - ❖ **2500 € de part forfaitaire + le coût de la partie publique du branchement**
- Pour les immeubles existants (antérieurs à la construction du réseau public) :
 

**Cas n°1** - l'immeuble est équipé d'une installation d'assainissement non collectif aux normes ayant fait l'objet d'un contrôle par le service :

  - ❖ **10% de la part forfaitaire soit 250 € + le coût de la partie publique du branchement**

**Cas n°2** - l'immeuble est équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme mais ne présentant pas de dysfonctionnement nuisible à l'environnement ayant fait l'objet d'un contrôle par le service :

  - ❖ **30% de la part forfaitaire soit 750 € + le coût de la partie publique du branchement**

**Cas n°3** - l'immeuble ne dispose pas d'installation ou est équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme présentant des dysfonctionnements nuisibles à l'environnement ayant fait l'objet d'un contrôle par le service :

  - ❖ **100% de la part forfaitaire soit 2500 € + le coût de la partie publique du branchement**

Les taux de part forfaitaires applicables aux immeubles d'habitation collectifs, aux lotissements, aux groupes scolaires, aux lieux de vie permanente pouvant se rapporter à un nombre de lits, aux maisons médicales, aux gymnases ou équipements sportifs, aux commerces, aux artisans, aux industriels et à tous les cas non répertoriés restent applicables.

Pour les constructions neuves assujetties à la PFAC dont l'arrêté d'autorisation est antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs applicables resteront ceux de la délibération en vigueur à la date de l'arrêté de permis.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- **CHARGE** le Président de l'exécution des termes de ladite convention.

### **36. Convention de mutualisation des personnels communaux pour le compte du service eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (Annexe 10)**

Annonceur : Jean CARTIER

Sur avis de Conseil d'exploitation, il convient de définir les modalités techniques, administratives et financières de mise à disposition des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté notamment pour la relève des compteurs d'eau et les missions d'entretien des abords des installations.

Il est proposé de définir un tarif horaire de 23 euros correspondant au coût horaire chargé moyen d'un agent d'exploitation de la régie (19.29 € TC) plus les frais annexes (véhicule, téléphone, vêtements...) (3.71 €). Ce tarif serait appliqué à un décompte horaire au réel sur toutes les interventions du personnel communal pour le compte de la régie.

Michel EYMARD demande si cette convention sera également applicable en 2019 lors de l'intégration des nouvelles communes ou l'intercommunalité devra redélibérer ?

Jean CARTIER informe de l'arrivée d'un autre conseil d'exploitation début janvier 2019 et que la décision leur appartiendra.

Michel EYMARD fait remarquer que la convention est restrictive et que tout est à l'initiative de la Régie. Ce projet ne convient pas aux termes dits « communautaire » ou « mutualisation ».

Joël O'BATON demande que les habitants soient informés au préalable avant le relevé ou la modification des compteurs.

Nadia PINARD CADET ajoute également le fait d'informer les communes en amont pour leur laisser le temps de rédiger des arrêtés de voirie. Elle demande qui va réaliser le relevé des compteurs ?

Frédéric DE AZEVEDO répond que cette mission sera assurée par les agents du service eau et assainissement pour les communes dont les agents ont conservé une partie de cette mission.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte du service eau et assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- **CHARGE** le Président de l'exécution des termes de ladite convention.

### **37. Représentativité de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA)**

Annonceur : Jean CARTIER

Il est présenté à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués auprès du SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval).

Il est demandé aux membres de bien vouloir procéder à la désignation des nouveaux délégués.

Ont été proclamés :

#### Délégués titulaires :

M. O'BATON Joël  
 M. MORIN Gilbert  
 M. CHETAIL Maurice  
 M. CREACH Yvan  
 M. FEUGIER-POSILEK Oliver  
 M. VIGNON Gilles

#### Délégués suppléants :

M. LECLERC Nicolas  
 M. MONNET Maryse  
 M. VIALLE Patrick  
 M. MICLO Damien

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTÉ** la désignation des délégués telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**38. Demande d'aide à l'investissement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse (RMC) et du Département de l'Isère**

Annonceur : Jean CARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er janvier 2017,

Vu les règles de financement des projets d'investissement du Xème programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les règles de financement des projets d'investissement du Département de l'Isère,

Considérant la volonté pour l'intercommunalité d'aboutir à la construction de la station d'épuration intercommunale de Saint Gervais et de Rovon,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ADOPTÉ** le projet de travaux de réseaux d'eau et d'assainissement sur les communes de Saint Gervais et Rovon, évalué à 1 025 000.00 € HT,
- **REALISE** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération.

**39. Avance de trésorerie à l'association Espace Public Numérique du Royans au titre de la subvention LEADER**

Annonceur : André ROUX

Il est rappelé que la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Les paiements des fonds européens sont actuellement bloqués. En effet, nos partenaires, la Région et l'ASP (Agence des Services et des Paiements), tardent à mettre en place le logiciel de paiement qui permettrait de verser la subvention aux porteurs de projet sélectionnés par le comité de programmation.

Les paiements avaient été annoncés pour mars 2018, mais des délais supplémentaires ont été annoncés par la Région. La date d'effectivité des versements nous est aujourd'hui inconnue.

L'Espace Public Numérique du Royans (EPN) a déposé un dossier auprès du programme LEADER, sélectionné par le comité en décembre 2016. L'objet était la mise en place d'une formation gratuite en développement web et mobile, ouverte à tout public, basée à Pont-en-Royans. La première session s'est déroulée de mai à décembre 2017.

L'association fait aujourd'hui face à des problèmes de trésorerie dus au retard des paiements de ses financeurs : la Région et le programme LEADER.

Afin de soutenir localement l'association, la structure porteuse du programme LEADER propose de signer exceptionnellement une convention d'avance de trésorerie avec l'EPN du Royans.

Il s'agit d'une avance de 20 % du montant de la subvention LEADER, à savoir 8 960 €. Cette somme devra être remboursée dans sa totalité par l'association vers la collectivité dans les trois mois après perception du paiement de l'Europe.

L'ensemble des modalités de la mise en place de cette avance de trésorerie est exposé dans le projet de convention joint à cette note, qui sera signé par les deux parties.

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la convention approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les Communautés de communes du Pays du Royans, du Vercors et du massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos »,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2017 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté reconnaissant la nouvelle intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté comme structure porteuse du programme LEADER Terres d'Echos,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ENGAGE** cette opération,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération, dont notamment la Convention d'avance de trésorerie qui sera mise en place avec l'association « Espace Public Numérique du Royans ».

**40. Convention d'application pluriannuelle 2016-2017 de la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER**

Annonceur : André ROUX

Il est rappelé que les trois Communautés de communes constituant, avant la fusion de janvier 2017, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conjointement au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, ont signé en décembre 2016 la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos » 2014-2020.

Cette convention fixait notamment les moyens techniques mis en place par les structures pour animer et gérer le programme.

Les paiements des fonds européens sont actuellement bloqués. En effet, nos partenaires, la Région et l'ASP (Agence des Services et des Paiements), tardent à mettre en place le logiciel de paiement qui permettrait de verser la subvention aux porteurs de projet sélectionnés par le comité de programmation.

En revanche, les paiements du FEADER sur les postes d'animation du programme ont été débloqués par la Région.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et le Parc, portant respectivement 1.6 ETP et 0.4 ETP, peuvent donc prétendre à un financement de 70 % par l'Europe des postes afférents.

Par conséquent, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a lancé les demandes de paiements des subventions accordées sur ces postes.

Afin de permettre à la Communauté de communes et au Parc d'appeler les cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention FEADER sur les postes qu'ils portent, il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle d'application de la convention de partenariat pour le portage du programme.

Cela permettra également à la Communauté de communes de reverser au PNR du Vercors la somme FEADER reçue par rapport au poste « animation LEADER du volet (alimentation territoriale durable) ».

La convention d'application pluriannuelle règle les points suivants :

**EXPOSE :**

- Rappel des objectifs du programme LEADER,
- Enveloppe financière globale du programme,
- Rappel des modalités de la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme,



## ARTICLE 1 : OBJET

Définir les montants et modalités de versement des sommes liées à l'animation du volet « Alimentation territoriale durable », mise en place en partenariat entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

## ARTICLE 2 : COFINANCEMENTS DU POSTE « ALIMENTATION TERRITORIALE DURABLE »

Les cofinancements sont répartis selon la clef de répartition de la convention de partenariat :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	62,61%
Communauté de communes du Massif du Vercors	21,42%
Communauté de communes du Pays du Royans	11,27%
Communauté de communes du Vercors	4,7%

## ARTICLE 3 : MONTANTS EXPLICITES

Année	FEADER dû au PNRV	Cofinancement public – animation LEADER « Alimentation territoriale durable »	Dont Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Dont CCMV	Dont CCRV	Dont PNR Vercors
2016	0 €	6 300 €	3 944,43 €	0 €	0 €	2 355,57 €
2017	14 700 €	6 300 €	3 944,43 €	1 349,46 €	1 006,11 €	0 €
TOTAL	14 700 €	12 600 €	7 888,86 €	1 349,46 €	1 006,11 €	2 355,57 €

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Les cofinancements seront mandatés par les structures concernées suite à la signature de la présente convention par les deux parties et après réception par la Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la validation de la préfecture des délibérations afférentes.

## ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES

- Payer dans le courant de l'année 2018 les sommes présentées à l'article 3,
- Signer la convention, le paiement des montants étant subordonné à cette condition.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la date du paiement de toutes les sommes dues.

## ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties pourront, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier la présente convention si le partenaire ne remplissait pas ses obligations.

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER, Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les Communautés de communes Pays du Royans, du Vercors et du Massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos », Vu la délibération du 11 juillet 2017 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté reconnaissant cette nouvelle intercommunalité comme structure porteuse du programme LEADER Terres d'Echos,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les versements présentés,

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

#### **41. Demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER Terres d'Echos**

Annonceur : André ROUX

Il est rappelé que la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Dans ce cadre, il lui incombe de mettre à disposition du Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Echos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme, ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

Les paiements des subventions européennes par la Région Auvergne Rhône-Alpes ont pris du retard, cependant les paiements pour les postes d'animation sont désormais effectifs. La Communauté de communes doit donc délibérer pour débloquer ces paiements.

L'équipe technique est constituée :

- D'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier : 1 ETP,
- D'un poste d'assistance de gestion : 0,6 ETP, recruté en septembre 2017,
- D'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable, porté par le PNR du Vercors : 0,4 ETP.

Des moyens ont été prévus pour la communication sur le programme et son évaluation ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances, frais de missions notamment).

Les plans de financement sur les années 2017 et 2018 sont les suivants :

#### **2017 :**

Animation LEADER 2017	Dépenses	Financements				
		FEADER 70%	Cofinancement des territoires 30 %	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (62,61 %)	CCMV (21,42%)	CCRV (15,97%)
Budget réalisé						
Animation générale et instruction (1 ETP de janv. À déc. 2017) + frais de déplacements	48 750,00 €	34 125,00 €	14 625,00 €	9 156,71 €	3 132,68 €	2 335,61 €
Gestion (0,6 ETP de sept. À déc. 2017) + frais de déplacements	13 974,15 €	9 781,91 €	4 192,25 €	2 624,76 €	897,98 €	669,50 €
Animation "alimentation territoriale durable" (0,4 ETP de janv. À déc.) + frais de déplacements	21 000,00 €	14 700,00 €	6 300,00 €	3 944,43 €	1349,46 €	1006,11
Total	83 724,15 €	58 606,91 €	25 117,25 €	15 725,91 €	5 380,11 €	4 011,22 €

Ainsi, deux dossiers ont été conjointement déposés à la Région, un premier concernant les postes d'animation générale et d'animation du volet alimentation territoriale durable ; un second concernant le poste de gestionnaire, recruté en septembre 2017.

- Montage financier du dossier concernant l'animation générale et l'animation du volet alimentation territoriale durable pour l'année 2017
  - Montant des dépenses totales : 69 750 €
  - Financement FEADER : 48 825 € (soit 70 % des dépenses)
  - Cofinancements publics : 20 925 €
    - Dont CC du Royans Vercors (CCRV) : 3 341,72 €
    - Dont CC du Massif du Vercors (CCMV) : 4 482,14 €
  - Autofinancement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté appelant du FEADER : 13 101,14 €
  
- Montage financier du dossier concernant le poste de gestionnaire pour l'année 2017
  - Montant des dépenses totales : 13 974,15 €
  - Financement FEADER : 9 781,91 € (soit 70 % des dépenses)
  - Cofinancements publics : 4 192,25 €
    - Dont CC du Royans Vercors (CCRV) : 669,50 €
    - Dont CC du Massif du Vercors (CCMV) : 897,98 €
  - Autofinancement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté appelant du FEADER : 2 624,76 €

## **2018**

Animation LEADER 2018	Dépenses	Financements				
		FEADER 70%	Cofinancement des territoires 30 %	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (62,61 %)	CCMV (21,42%)	CCRV (15,97%)
Budget prévisionnel						
Animation générale et instruction (1 ETP de janv. À déc. 2018) + frais de déplacements	49 875,00 €	34 912,50 €	14 962,50 €	9 368,02 €	3 204,97 €	2 389,51 €
Gestion (0,6 ETP de janv. À déc. 2018) + frais de déplacements	24 880,39 €	17 416,27 €	7 464,12 €	4 673,28 €	1 598,81 €	1 192,02 €
Animation "alimentation territoriale durable" (0,4 ETP de janv. À déc. 2018) + frais de déplacements	25 000,00 €	17 500,00 €	7 500,00 €	4 695,75 €	1 606,50 €	1 197,75 €
Frais de déplacement JC Darlet (0,25 € / km) : 900 km estimés	281,25 €	196,88 €	84,38 €	52,83 €	18,07 €	13,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 036,64 €</b>	<b>69 828,77 €</b>	<b>29 926,62 €</b>	<b>18 737,05 €</b>	<b>6 410,28 €</b>	<b>4 779,28 €</b>

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les Communautés de communes du Pays du Royans, du Vercors et du massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos »,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté reconnaissant la nouvelle intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté comme structure porteuse du programme LEADER Terres d'Echos,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ENGAGE** cette opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation,
- **AUTORISE** le Président à appeler les contributions correspondantes auprès des EPCI du Royans-Vercors,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

**42. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire du 20 septembre 2018**

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux conseils municipaux, que les séances du Conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du Conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que la salle des fêtes de la commune de Saint Just de Claix - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté **du 20 septembre** à 19h00 se tiendra en **salle des fêtes de la commune de Saint Just de Claix**.
- Une information adéquate sera effectuée auprès des communes et des habitants via les outils de communication de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la presse locale.

**43. Questions diverses**

- ✓ Mise en place d'un réseau de référent -Sénat

**44. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations**

- ❖ **DVP\_DPE\_18010 : Portant sur la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) – année 2018 pour les travaux de rénovation, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics**

DÉPENSES	€ HT	
<i>MODERNISATION ENERGETIQUE, MISES AUX NORMES SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE SAINT-MARCELLIN-VERCORS ISERE COMMUNAUTE</i>	527 609.00 €	
RECETTES	€	
ETAT – FSIL 2018	131 902.25 €	25 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>131 902.55 €</b>	25 %
<b>Autofinancement SMVIC</b>	<b>395 706.75 €</b>	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>527 609.00 €</b>	100 %

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL 131 902,25 €

❖ **DVP\_DPE\_18011 : Décision portant sur les animations scolaires sur la thématique de l'eau**

Renouvellement d'un contrat dans le cadre d'un projet d'animation sur la thématique de l'eau à destination des scolaires en partenariat avec 3 associations d'éducation à l'environnement :

- Espace Nature Isère
- Fédération de Pêche
- CPIE Vercors

➤ Coût estimé du projet	17 000 €
➤ Sollicitation subvention Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	40 %
➤ Sollicitation de l'Agence de l'eau	40 %
➤ Prise en charge des écoles	10 %
➤ Prise en charge Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	10 %

❖ **DVP\_DPE\_18012 : Décision portant sur la demande de subvention : Etude qualité sur le contrat de rivière Sud Grésivaudan – Bilan intermédiaire**

➤ Budget prévisionnel estimé	40 000 €
------------------------------	----------

Financeurs	Taux sur le montant éligible	Montant de subvention attendue
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	50 %	20 000 €
Conseil Départemental de l'Isère	30 %	12 000 €
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	20 %	8 000 €

❖ **DVP\_DPE\_18013 : Décision portant sur la mutualisation des certificats d'économies d'énergies – CEE (Convention SEDI)**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergies (CEE) permet de valoriser financièrement la réalisation des travaux d'économies d'énergies.

Toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE, sont confiées à SEDI par le biais d'une convention de valorisation des certificats d'énergies.

❖ **DVP\_DPE\_18014 : Décision portant sur l'approbation de la convention relative à la mise en place d'un programme de Conseil en Energie Partagée – CEP avec le SEDI**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SEDI a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leur consommation et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagée (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergies et des bureaux d'études, l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SEDI, Saint Marcellin Vercors Isère communauté souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP sur tout ou partie de son patrimoine bâtiment (Périmètre défini dans la convention relative à la mise en place du programme de conseil en énergie partagée).

La participation financière de l'EPCI pour la mission CEP est calculée sur la base d'une grille tarifaire par bâtiment.

Le montant estimé s'élève à 11 600 € pour la flotte de véhicules et les bâtiments.

La mise en place du Conseil en Energie Partagée pour intervenir sur tout ou partie des bâtiments de l'intercommunalité, est confiée au SEDI par le biais d'une convention.

Une participation financière pour la réalisation de cette mission sera reversée au SEDI.

